

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3217

30 décembre 2011

SOMMAIRE

AA Aluminium Holdings (Luxembourg)	Loda Victoria Investment Company S.A.
S.à r.l. 154407 154411
Achem S.A. 154414	Lord Firbon Realestate SA 154413
Atlantic Coast Company S.A. 154416	Lord Firbon Realestate SA 154413
La Financière Montbrillant S.A. 154407	Lou Paradou S.A. 154414
Lamalux S.A. 154408	LP Three Darmstadt Sàrl 154406
Lamberti Chine Investissements S.A. ... 154408	LSREF2 A. F. Investments S.à r.l. 154411
Lamont S.A. 154409	Lucbeteiligung AG 154414
Landry S.A. 154409	Luleo S.A. 154407
Lantana S.A. 154409	Lux Inseco S.A. 154415
Lapalisse S.A. 154409	Luxmani S.A. 154415
Lapalisse S.A. 154409	Lux Terra Immo S.A. 154415
La Quessine S.A. 154408	Lux-Vending S.A. 154414
Laranaga Holding S.A. 154410	LYXOR Equisys Fund 154415
Larissa S.A. 154410	Madrague Capital S.C.A. SICAV-SIF 154384
Laurfraie Investissement S.A. 154410	Maison d'Anjean S.à r.l. 154416
Lavy Bonnot Europe S.A. 154410	MarG Resources 154416
Le Bois du Breuil S.A. 154410	Meson Holding S.A. 154415
Leroi S.A. 154411	Noctron S.à r.l. 154414
Leska S.A., SPF 154411	Panoramica S.A. 154412
Levhotel S.A. 154411	RCW Investments S.à r.l. 154408
Lhjrwing Dench S.A., SPF 154412	Skandia Life S.A. 154370
Liberfy S.A. 154412	TJV, s.à r.l. 154407
Liberty Overseas S.A. 154413	Vistorta Immobilier S.A. 154416
Lis Bleu S.A. 154413	

Skandia Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 160.699.

—
PROJET DE FUSION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Skandia Life S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 160.699 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1647 dated 22 July 2011,

here represented by Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as representative of the board of directors of Skandia Life S.A. (the "Board of Directors 1") pursuant to a proxy granted by the Board of Directors 1 in Paris on 14 December 2011 (the "Proxy 1"); and

2) Skandia Link S.A. de Seguros y Reaseguros, a sociedad anónima incorporated and existing under the laws of Spain, registered with the Commercial Register of Madrid, under Volumen 23,755, Sheet M-52,723 and having its registered office at Pozuelo de Alarcón (Madrid), Avenida Dos Castillas, número 33, Edificio 7, 2º, A, Spain,

here represented by Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as representative of the board of directors of Skandia Link S.A. de Seguros y Reaseguros (the "Board of Directors 2") pursuant to a proxy granted by the Board of Directors 2 in Paris on 14 December 2011 (the "Proxy 2"); and

hereinafter, the Proxy 1 and the Proxy 2 are collectively referred to as the "Proxies".

The said Proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to record the following joint merger plan:

"Joint Merger Plan

Skandia Life S.A. (as Absorbing Company)

and

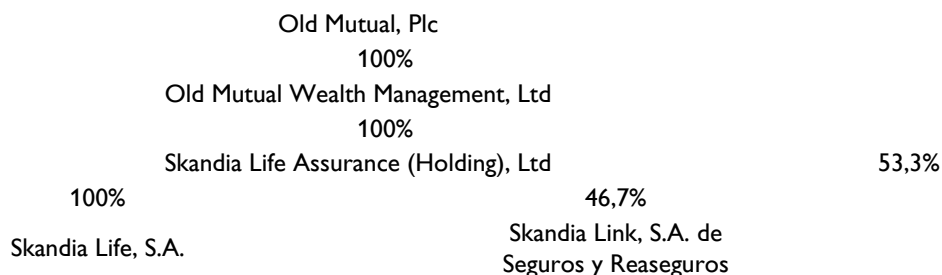
Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros (as Absorbed Company)

The boards of directors of Skandia Life S.A. and of Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros have prepared the following joint merger plan (the "Joint Merger Plan") for the companies' participation in a merger pursuant to (i) section XIV (Mergers) of the Luxembourg company law dated 10 August 1915, as amended (the "Luxembourg Company Law") and (ii) Title II of Law on Structural Changes (3/2009), as amended (the "Spanish Company Law"):

1. The companies involved.

The merger involves Skandia Life S.A. and its sister company Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros.

Skandia Life S.A. is directly and wholly owned by Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd and its sister company Skandia Link S.A. de Seguros y Reaseguros is directly owned by Old Mutual Wealth Management, Ltd (with an approximate share of 53.3%) and by Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd (with an approximate share of 46.7%). In addition, (i) Old Mutual Wealth Management, Ltd owns 100% of the capital stock of Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd and (ii) Old Mutual, plc owns 100% of the capital stock of Old Mutual Wealth Management, Ltd. Consequently, 100% of the capital stock of Skandia Life S.A. and its sister company Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros is held, directly or indirectly, by Old Mutual, plc. The diagram below is included for the purposes of clarification:



Skandia Life S.A. intends to merge with Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros by way of a merger by absorption, in accordance with articles 257 and following of the Luxembourg Company Law and articles 22 and following of the Spanish Company Law.

The merger shall take place by Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros transferring all assets and liabilities to Skandia Life S.A., so that Skandia Life S.A. will be the absorbing company (the "Absorbing Company") and Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros will be the absorbed company (the "Absorbed Company"). The Absorbing Company and the Absorbed Company shall together be referred to as the "Merging Companies".

The Absorbing Company will not change its name as a consequence of the merger.

2. Name, Form and registered offices of the Merging Companies, as well as the details identifying their registration at Companies Registry.

Skandia Life S.A. is a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 160.699 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Skandia Life S.A. has a share capital of five million euros (EUR 5,000,000) represented by five million (5,000,000) shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros is a sociedad anónima incorporated and existing under the laws of Spain, registered with the Commercial Register of Madrid, under Volumen 23,755, Sheet M-52,723 and having its registered office at Pozuelo de Alarcón (Madrid), Avenida Dos Castillas, número 33, Edificio 7, 2º, A, Spain. Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros, has a share capital represented by eighty million, one hundred and eight thousand, five hundred and thirty (80,108,530) shares, having a nominal value of six euros and one cent (EUR 6.01) each.

3. Background information on the merger.

From a legal point of view, as a consequence of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and its entire assets and liabilities shall be acquired under universal succession by the Absorbing Company.

The planned merger is part of a corporate reorganization process intending to:

- (i) Re-align governance with operations;
- (ii) Optimise capital resources; and
- (iii) Increase the efficiency in the development of the activities carried out by SKANDIA group.

The SKANDIA group is already implanted in Luxembourg, with the investment company SKANDIA INVEST S.A. and the holding company Skandia Continental Europe Holdings S.A.

The proposed merger will therefore help align the legal structure of the SKANDIA group with its operational management.

Moreover, the choice of Luxembourg as a prime location was determined by the favorable business environment this country offers to insurance cross-border activities (stable regulatory environment, policyholder protection, range of insurance products and of financial instruments, geographical situation considering the European markets where the SKANDIA group operates).

The workers of the Merging Companies will continue to provide their services in the Absorbing Company, as they did so to date, with the same working conditions and, without detriment to their position due to the merger. The conclusion may therefore be drawn that the merger will be neutral for the workers from the point of view of their working conditions, although it will benefit them since the company resulting from the merger, due to synergies will be more competitive and efficient and will be better prepared to face the new challenges arising from market demands. All employees will receive the proper and legal mandatory information regarding the merger.

Additionally, it is placed on record that the merger will not have (i) any gender impact in the governing bodies nor (ii) implications for the Merging Companies' social responsibility.

The employees and/or their representative body in the Absorbing Company and the Absorbed Company do not have the right to elect or appoint members of the board of directors or of the supervisory board, nor the right to recommend or oppose the appointment of a number of members of the board of directors or the supervisory board. Thus, the procedures in respect of the involvement of the employees in respect of cross-border mergers do not apply to the merger.

4. The date on which the rights and obligations of the Absorbed Company will be included in the accounts of the Absorbing Company, Date as from which the merger will have accounting effect.

The merger shall be effective for accounting purposes as of 1 January 2012 as from which date the rights and obligations of the Absorbed Company will be regarded as having been transferred to the Absorbing Company and will be considered to be performed for accounting purposes for the account of Skandia Life S.A.

5. Effective Date of the merger.

The merger will be effective between the Merging Companies and towards third parties following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the resolutions of the sole shareholder of the Absorbing Company approving the merger (the "Effective Date of the Merger") considering and with the assumption that the public deed of merger has been previously registered with the Mercantile Registry of Madrid.

In accordance with article 274 of the Luxembourg Company Law and according to the Spanish Company Law upon the Effective Date of the Merger:

- all the assets and liabilities of the Absorbed Company shall be automatically transferred to the Absorbing Company;
- the shareholders of the Absorbed Company shall automatically become shareholders of the Absorbing Company;
- the Absorbed Company shall cease to exist; and
- all the shares in the Absorbed Company shall be cancelled.

The Merging Companies have no industrial and intellectual property rights neither other rights on assets other than collateral established on movable and immovable property except for those set out here below.

The Absorbed Company has a permanent establishment (the "PE") in France. The French PE has registered the following trademarks in France (Institut National de la Propriété Intellectuelle - Class 36: Insurances):

- Website name: votreaces, livepatrimoine, skandiapartenaires; and
- Product name: Majesty Patrimoine, Executive Capi, Executive Vie, La nouvelle Finance Capi, La nouvelle Finance Vie, Finance SA Capi, Finance SA Vie, Altizen Capi, Altizen, Ouest Océan Capi, Ouest Océan Vie, Tiepolo Epargne Capi, Tiepolo Epargne Vie, BG Evolutif, BG Evolutif Capi, XO Vie and XO Capi.

It is also expected that the following product names will be registered in a close future: KYUDO.

6. Consideration. Exchange ratio of the share; supplementary cash payment, if any.

The exchange ratio is determined on the basis of the market value ("valor real") of the respective assets of the Companies involved.

Once the exchange ratio has been determined, the shares issued by the Absorbing Company as a result of the merger will be delivered to the shareholders of the Absorbed Company, on the basis of the exchange and their holding in that company.

With regard to the exchange ratio, the following is expressly placed on the record:

7. Value of the Companies involved.

The (i) capital of the company, (ii) nominal value per share, (iii) number of shares comprising the share capital, (iv) absolute market value and (v) market value of each share in the Merging Companies involved in the transaction is as follows:

	Skandia Link SA de Seguros y Reaseguros	Skandia Life SA
Capital	481,452,265.30	5,000,000
Nominal Value per share	6.01	1
Number of shares	80,108,530	5,000,000
Market value of the company	558,742,841.85	5,000,000
Market value per share	6.974823303460940	1

8. Exchange ratio.

On the basis of the valuation of the companies referred to above, the shareholders of the Absorbed Company shall be entitled to receive 6.974823303460940 shares in the Absorbing Company for every one (1) share held in the Absorbed Company, i.e. one (1) share of the Absorbing Company will be received for each 0.143372807667227 shares of the Absorbed Company. Thus, the Absorbing Company shall proceed to the issuance of five hundred and fifty-eight million, seven hundred forty-two thousand eight hundred forty-one (558,742,841) new shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each. The Absorbing Company shall thus increase its share capital by an amount of five hundred and fifty-eight million, seven hundred forty-two thousand eight hundred forty-one euros (EUR 558,742,841) to bring it up to five hundred sixty-three million, seven hundred forty-two thousand, eight hundred forty-one euros (EUR 563,742,841). In order to adjust the exchange ratio, the shareholders may also receive a monetary payment which does not exceed ten per cent (10%) of the par value of the shares allotted. In this respect the number of shares of the current shareholders of the Absorbed Company is such that, applying the agreed exchange ratio, it transpires that they are holders of a remainder of shares which is not sufficient in number to confer a right to be exchanged for a whole number of shares of the Absorbing Company. Therefore, in accordance with the provisions of the legislation in force, the Absorbing Company will compensate the holders of such shares, in accordance with their respective percentages of the total of the unexchanged shares, with a sum in cash which will be equal to the difference between the value of the shares as a whole ultimately allotted to each of the respective shareholders of the Absorbed Company due to the exchange ratio. It is envisaged that that amount will be minimal, not exceeding in any event ten per cent (10%) of the par value of the shares allotted. Considering the shareholding proportions in the Absorbed Company (at the time of the merger), the exchange ratio would be as follows:

154373

Shareholders	Current shareholding position	Gross New shares	New shares attributed	Shares to be compensated by cash	Euros	Value received
Old Mutual Wealth Management, Ltd	42.713.554,00	297.919.491,8128	297.919.491,000	0,81284	0,81	297.919.491,810
Skandia Life Assurance (Holding)	37.394.976,00	260.823.350,0372	260.823.350,000	0,03716	0,04	260.823.350,040
TOTAL	80.108.530,00	558.742.841,8500	558.742.841,000	0,85000	0,85	558.742.841,850

9. Exchange procedure.

The participations of Old Mutual Wealth Management, Ltd and Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd. in the Absorbed Company will be cancelled as a result of the merger.

The Absorbing Company will issue the corresponding shares in favour of Old Mutual Wealth Management, Ltd and Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd. Subsequently, Old Mutual Wealth Management, Ltd and Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd will be registered in the register of shareholders of the Absorbing Company for the number of shares which they will receive in exchange for the transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company.

10. Date as from which the holders of the new shares, units or ownership quotas will be entitled to participate in the company profits and any special conditions affecting that entitlement.

The date as from which the new shares shall carry the right to participate in the profits of the Absorbing Company shall be the date of their issuance; the new shares shall be issued on the Effective Date of the Merger.

11. Articles of association of the Absorbing Company.

The articles of association of the Absorbing Company will be amended to reflect the increase in the share capital of the Absorbing Company as a consequence of the merger. The integral text of the articles of association of the Absorbing Company, as these stand prior to the merger, is attached to this Joint Merger Plan as Annex 1, and the integral text of the consolidated articles of association of the Absorbing Company, as these shall be adopted upon the merger is attached as Annex 2.

12. Evaluation of assets and liabilities.

The assets and liabilities of the Absorbed Company which will be transferred to the Absorbing Company by universal transmission have been valued on the basis of market value ("valor real").

13. Financial information. Dates of the accounts of the merging companies used to establish the terms and conditions for the merger.

The financial years of the Merging Companies coincide with the calendar year.

The last adopted annual accounts of the Absorbed Company pertain to the financial year which ended on 31 December 2010.

Prior to the adoption of this Joint Merger Plan, more than six (6) months have elapsed since the last financial year of the Absorbed Company in respect of which annual accounts have been adopted. Less than three (3) months have elapsed since the issuance of the interim accounts of the Absorbed Company dated 30 September 2011 which, as a matter of Spanish corporate law, have been audited.

The Absorbing Company has been incorporated on 28 April 2011, as a consequence no annual accounts of the Absorbing Company have been adopted at the time of the adoption of the Joint Merger Plan by the boards of directors of the Merging Companies. Less than three (3) months have elapsed since the issuance of the interim accounts dated 30 September 2011 which, as a matter of Luxembourg corporate law, do not need to be audited.

The balance sheet date of the interim accounts of the Absorbed Company and the Absorbing Company, i.e. 30 September 2011, have been used to establish the conditions of the merger.

14. Tax Aspects.

French provisions

1 - Tax retroactive effect of the merger

The merger shall be effective for tax purposes as of 1 January 2012. Accordingly, the tax result (profit or loss) realized by the French PE of the Absorbed Company from this date on will be taken into account in the tax result of the French PE of the Absorbing Company.

2- Tax neutrality of the merger regarding capital gains of the French PE

The Merging Companies hereby decide to submit the merger to the favorable tax regime provided for by article 210 A of the French Tax Code.

Since the Absorbing Company is not a French company, the favorable tax regime is subject to a tax ruling provided for by article 210 C of the French Tax Code, which has been filed with the French Direction Générale des Finances Publiques on 20 June 2011 (along with the tax ruling regarding tax losses carried-forward - cf. section 14.3).

To that effect, the Absorbing Company takes all the commitments provided for by article 210 A of the French Tax Code which includes the commitment:

- a) to take over in its liabilities, the provisions of the Absorbed Company whose taxation is postponed and which do not become void because of the merger, including regulatory provisions,
- b) to replace the Absorbed Company in the reinstatement of the results whose taxation has been differed at the level of the Absorbed Company,
- c) to calculate future capital gains on the sale of non-depreciable fixed assets received upon the present merger, according to the tax value that these assets had in the records of the Absorbed Company,
- d) to reinstate in its profit subject to corporate income tax, under the conditions laid down by article 210 A of the French Tax Code, capital gains generated by the merger on depreciable fixed assets, without failing to reinstate, in the taxable result of the year of the sale, the fraction not yet taxed of capital gains relating to any of those assets which will be sold before the expiry of the reinstatement period,
- e) to take over in its balance sheet, items (other than fixed assets) included in the present contribution, for the value that these items had, taxwise, in the writings of the Absorbed Company or, failing that, to reinstate in the taxable result of the year of the merger, the profit equal to the difference between the new value of these items and the value that these items had, taxwise, in the records of the Absorbed Company,

Finally, the fixed assets being contributed at their net book value, the Absorbing Company declares, in accordance with the requirements of the administrative doctrine of 30 December 2005 (BOI 4 I-1-05) that, for these items, (i) it will take over in its balance sheet the accounting records of the Absorbed Company and distinguish in its balance sheet the original value of assets, the depreciation and impairments previously recognized by the Absorbed Company in respect of such assets; (ii) it will continue to calculate the depreciation of the assets received, according to their original value in the records of the Absorbed Company.

3- Tax neutrality of the merger regarding carried-forward tax losses of the French PE

The French PE of the Absorbed Company (created in August 2002 under the form of a branch) possesses carried-forward tax losses.

Pursuant to article 209 II of the French Tax Code, when the merger benefits from the favorable tax regime provided for by article 210 A of the French Tax Code, these losses can be transferred to the French PE of the Absorbing Company, subject to a tax ruling.

A request for such a ruling has been filed with the French Direction Générale des Finances Publiques on 20 June 2011. The ruling will be delivered provided that (i) the merger is economically justified and not only grounded on tax motivations and (ii) the activity from which the carried-forward tax losses come from - is carried on by the Absorbing Company during a minimum period of three (3) years starting on the realisation date of the merger.

4- Tax neutrality of the merger regarding VAT

A ruling for the application of article 257 bis of the French Tax Code to a cross-border merger involving a French branch has been requested by the Absorbing Company to the French Direction Générale des Finances Publiques.

Spanish provisions

The intended merger will be subject to the tax neutrality regime system established in Chapter VIII, Title VII of the Restated Corporate Income Tax Law, approved by Royal Legislative Decree 4/2004, of March 5. For such purposes, in accordance with Article 42 of the Corporate Income Tax Regulations, approved by Royal Decree 1777/2004, of 30 July 2004, the participating companies will make the appropriate communication of the Ministry of Economy and Finance.

15. Independent experts.

In accordance with the applicable law, the board of directors of the Absorbing Company will appoint an approved independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) to provide a report.

16. Special rights and advantages. Rights to be granted in the resulting company to the holders of special rights or to holders of securities that do not represent capital or the options offered to them.

Neither the Absorbing Company nor the Absorbed Company have issued any shares with special rights or securities other than shares. Additionally, it is placed on record that no holders of special rights other than shares exist in the Merging Companies.

17. Special benefits or advantages conferred to the members of the board of directors of the Merging Companies, or to members of the administrative, management, supervisory or controlling organs of the Merging Companies, or to statutory auditors or to the experts who examine the Joint Merger Plan.

No special benefits or advantages will be conferred to the members of the board of directors of the Merging Companies, or to members of the administrative, management, supervisory or controlling organs of the Merging Companies, or to statutory auditors in connection with the merger.

No special benefits will be conferred to the independent experts involved in connection with the merger.

18. The possible impact of the merger on employment, and any eventual gender impact in the governing bodies and implications, if any, for the company's social responsibility.

The workers of the Merging Companies will continue to provide their services in the Absorbing Company, as they did so to date, with the same working conditions and without detriment to their position due to the merger. The conclusion may therefore be drawn that the merger will be neutral for the workers from the point of view of their working conditions, although it will benefit them since the company resulting from the merger, due to synergies, will be more competitive and efficient and will be better prepared to face the new challenges arising from market demands. All employees will receive the proper and legal mandatory information regarding the merger.

19. Employee involvement in the definition of their rights to participation in the company resulting from the cross-border merger.

The employees and/or their representative body in the Absorbing Company and the Absorbed Company do not have the right to elect or appoint members of the board of directors or of the supervisory board, nor the right to recommend or oppose the appointment of a number of members of the board of directors or the supervisory board. Thus, the procedures in respect of the involvement of the employees in respect of cross-border mergers do not apply to the merger.

20. Implications of the merger for the contributions of businesses or for the ancillary performances in the Absorbed Company and the compensations to be granted, if applicable, for the affected members in the Absorbing Company.

There are no affected members to be compensated in the Absorbing Company since (i) there are no contributions of businesses (ii) or ancillary services in the Absorbed Company.

21. Debts for acquisition.

None of the Merging Companies has taken on debt in the three (3) years immediately preceding the merger in order to acquire control of the other participant in the merger or to acquire assets thereof that are essential for its ordinary business or are of importance for its net asset value.

22. Report of the board of directors on the merger.

In accordance with Article 265 of the Luxembourg Company Law and 33 of the Spanish Company Law, the board of directors of each of the Absorbing Company and the Absorbed Company will draft a detailed written report on the merger, setting out the reasons for the merger, the exchange ratio, the anticipated operational effects on the activities of the merging entities, as well as the legal, economic and social implications of the merger. A copy of the said report will be kept at the disposal of the shareholders and of the representatives of the employees or, where there are no such representatives, of the employees themselves, at the registered offices of each of the Merging Companies at least one month before the extraordinary general meetings of the shareholders of the Merging Companies resolving upon the merger.

23. Information regarding the merger.

In accordance with the Luxembourg Company Law, this Joint Merger Plan shall be published in the Luxembourg Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) at least one (1) month before the extraordinary general meetings of the shareholders of the Merging Companies resolving upon the merger.

In accordance with article 32 of the Spanish Company Law, the directors of the Merging Companies are obliged to submit a copy of the Joint Merger Plan for deposit in the competent Companies Registry for each of the companies participating in the merger. When the Joint Merger Plan has been deposited in and assessed by the Spanish Mercantile Registrar, the latter shall notify the Spanish Central Companies Registrar of such deposit and the date on which it took place, for immediate publication in the "Official Companies Registry Gazette". The calls of the general meetings that will resolve on the merger cannot be published before this deposit has been made, except in the case of a universal general meeting, such universal general meeting takes place when all capital is present or represented and those attending unanimously accept the holding of the meeting. In this case the general meeting will be understood to be validly held to consider any matter, without need of a prior call.

In accordance with Article 268 of the Luxembourg Companies Law, the creditors of the Merging Companies, whose claims predate the date of the publication of the minutes of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbing Company which decides on the merger, may apply within two (2) months of that publication to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the district in which the registered office of the debtor company is located and sitting as in urgency matters, to obtain adequate safeguard of collateral for any matured or unmatured debts, where they can credibly demonstrate that, due to the merger, the satisfaction of their claims is at stake and that no adequate safeguards have been obtained from the company.

At the registered offices of each of the Merging Companies, the following documents will be available for review by the companies' shareholders, debenture holders and holders of special rights, as well as employee representatives no later than one month before the extraordinary shareholders' meetings resolving upon the merger:

- Joint Merger Plan;

- annual accounts for Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros for the last three (3) accounting years, with the corresponding reports from the statutory auditors of the company as they are legally required;
- interim accounts for Skandia Life S.A. as of 30 September 2011 which, as a matter of Luxembourg law, do not need to be audited;
- interim accounts for Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros as of 30 September 2011 with the corresponding reports from the statutory auditors of the company as they are legally required;
- reports by the board of directors of Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros concerning the annual accounts for Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros from the last three (3) accounting years;
- management reports on the merger for Skandia Life S.A. and Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros;
- the current articles of association of each of the Merging Companies, and, if applicable, the material agreements that are going to be set out in a public instrument;
- the full text of the articles of association of the Absorbing Company following the merger;
- the identity of the directors of the companies participating in the merger, the date they were appointed to such office and, if applicable, the same particulars for the persons who will be nominated as directors as a result of the merger; and
- the report issued by the independent expert.

It is expressly stated that no annual accounts are provided from the Absorbing Company, as such company was incorporated during 2011.

The members and the employee representatives may request to have a copy of the documents given or sent to them free of charge by any legally admissible means.

The extraordinary general meetings of the shareholders of the Merging companies approving the merger shall be held shortly after the expiry of the one-month waiting period starting upon publication of this Joint Merger Plan.

In accordance with Article 43 of the Spanish Company Law, after the merger resolution has been passed, it shall be published in the "Official Companies Registry Gazette" and in one of the newspapers with large circulation in the provinces in which each of the Merging Companies' registered offices are situated. The right of the members and creditors to obtain the full text of the adopted shareholders' resolution of the Absorbed Company and the merger balance sheet shall be mentioned in the advertisement, as well as the creditors' right of objection. In accordance with Article 44 of the Spanish Company Law, the merger shall not be implemented until one (1) month has elapsed after the date of the last advertisement of the resolution approving the merger. During this period the creditors of each of the Merging Companies whose claims antedate publication of the Joint Merger Plan and have not fallen due at the time of such publication may object to the merger until they are given guarantees in respect of those claims. Creditors whose claims are already sufficiently secured will not be entitled to this right to object to the merger.

24. Previous Joint Merger Plan.

This Joint Merger Plan replaces and supersedes the joint merger plan signed by (i) the board of directors of the Absorbing Company on 28 June 2011 and (ii) the board of directors of the Absorbed Company on 29 June 2011 which was filed within the Madrid Mercantile Registry on 5 July 2011 and is the cause of entry 16 on Absorbed Company's sheet in the Mercantile Registry and which was published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1647 dated 22 July 2011.

25. Condition Precedent.

Due to the condition of insurance companies of the Merging Companies, the effectiveness of the merger will be subject, as a condition precedent, to the previous approval of the Merger by the relevant authorities.

26. Counterparts.

This Joint Merger Plan may be executed in any number of separate counterparts by each of the directors of the Merging Companies, each of which when executed and delivered shall constitute an original, all such counterparts together constituting but one and the Joint Merger Plan and this has the same effect as if the signatures on the counterparts were on a single copy of this document."

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the merger plan and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to the law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary this deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Skandia Life S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.699 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1647 en date du 22 juillet 2011,

ici représentée par Katia Gauzès, maître en droit, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil d'administration de Skandia Life S.A. (le «Conseil d'Administration 1») en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration 1 à Paris le 14 décembre 2011 (la «Procuration 1»); et

2) Skandia Link S.A. de Seguros y Reaseguros, une sociedad anónima constituée et existant selon les lois de l'Espagne, immatriculée au Registre de Commerce de Madrid sous le Volume 23,755, Page M-52,723 et ayant son siège social à Pozuelo de Alarcón (Madrid), Avenida Dos Castillas, número 33, Edificio 7, 2°, A, Spain,

ici représentée par Katia Gauzès, maître en droit, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil d'administration de Skandia Link S.A. de Seguros y Reaseguros (le «Conseil d'Administration 2») en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration 2 à Paris le 14 décembre 2011 (la «Procuration 2»).

Ci-après, la Procuration 1 et la Procuration 2 sont collectivement dénommées les «Procurations».

Lesdites Procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet commun de fusion suivant:

«Projet Commun de Fusion

Plan Commun de Fusion

Skandia Life S.A. (en tant que Société Absorbante)

et

Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros (en tant que Société Absorbée)

Les conseils d'administration de Skandia Life S.A. et de Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros ont préparé le projet commun de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion») pour la participation de ces sociétés à une fusion conformément à la (i) section XIV (Fusions) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés») et (ii) Titre II de la Loi sur les Changements Structurels (3/2009), telle que modifiée (la «Loi Espagnole sur les Sociétés»):

1. Les sociétés concernées.

La fusion concerne Skandia Life S.A. et sa société soeur Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros.

Skandia Life S.A. est directement et entièrement détenue par Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd et sa société soeur Skandia Link S.A. de Seguros y Reaseguros est directement détenue par Old Mutual Wealth Management, Ltd (avec une participation approximative de 53.3%) et par Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd (avec une participation approximative de 46.7%). De plus, (i) Old Mutual Wealth Management, Ltd détient 100% du capital social de Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd et (ii) Old Mutual, plc détient 100% du capital social de Old Mutual Wealth Management, Ltd. Par conséquent, 100% du capital social de Skandia Life S.A. et de sa société soeur Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros est détenu, directement ou indirectement, par Old Mutual, plc. Le schéma ci-dessous est inclut à des fins de clarification:

	Old Mutual, Plc	
	100%	
	Old Mutual Wealth Management, Ltd	
	100%	
	Skandia Life Assurance (Holding), Ltd	53,3%
100%		46,7%
Skandia Life, S.A.		Skandia Link, S.A. de Seguros y Reaseguros

Skandia Life S.A. prévoit de fusionner avec Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros par voie de fusion par absorption, conformément aux articles 257 et suivants de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et les articles 22 et suivants de la Loi Espagnole sur les Sociétés.

La fusion se fera par le transfert par Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros de tout son actif et passif à Skandia Life S.A., de sorte que Skandia Life S.A. sera la société absorbante (la «Société Absorbante») et Skandia Link S.A., de

Seguros y Reaseguros sera la société absorbée (la «Société Absorbée»). La Société Absorbante et la Société Absorbée seront collectivement dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

La Société Absorbante ne changera pas de dénomination en raison de la fusion.

2. Dénomination, forme et siège social des Sociétés Fusionnantes, ainsi que les détails identifiant leur inscription aux Registres des Sociétés.

Skandia Life S.A. est une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.699 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet L-2180, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Skandia Life S.A. a un capital social de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros est une sociedad anónima constituée et existant selon les lois de l'Espagne, inscrite au Registre du Commerce de Madrid, au Volume 23.755, Page M-52.723 et ayant son siège social à Pozuelo de Alarcón (Madrid), Avenida Dos Castillas, número 33, Edificio 7, 2º, A, Spain. Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros, a un capital social représenté par quatre-vingt millions cent huit mille cinq cent trente (80.108.530) actions ayant une valeur nominale de six euros et un centime (EUR 6,01) chacune.

3. Contexte de la fusion.

D'un point de vue juridique, en raison de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et la totalité de son actif et son passif sera acquise par transmission universelle à la Société Absorbante.

Le projet de fusion fait partie d'un processus de réorganisation d'entreprise visant à:

- (i) Réaligner la gouvernance sur les opérations;
- (ii) Optimiser les ressources financières; et
- (iii) Augmenter l'efficacité du développement des activités réalisées par SKANDIA groupe.

Le groupe SKANDIA est déjà implanté au Luxembourg avec la société d'investissements SKANDIA INVEST S.A. et la société holding Skandia Continental Europe Holdings S.A.

La fusion proposée aidera donc à aligner la structure juridique du groupe SKANDIA sur sa gestion opérationnelle.

De plus, le choix du Luxembourg come emplacement de choix a été déterminé par l'environnement commercial favorable que ce pays offre aux opérations d'assurances transfrontalières (environnement réglementaire stable, protection de l'assuré, gamme de produits d'assurance et d'instruments financiers, situation géographique en fonction des marchés européens où le groupe SKANDIA est présent).

Les employés des Sociétés Fusionnantes continueront à fournir leurs services dans la Société Absorbante, comme ils l'ont fait jusqu'ici, dans les mêmes conditions de travail et sans détrimement à leur position en raison de la fusion. La conclusion peut donc en être tirée que, du point de vue de leurs conditions de travail, la fusion sera neutre de conséquences pour les employés bien qu'ils en tireront un bénéfice puisque la société qui résultera de la fusion, grâce à des synergies, sera plus compétitive et efficace et sera mieux préparée pour faire face aux nouveaux défis soulevés par les exigences du marché. Tous les employés vont recevoir les informations juridiques appropriées et obligatoires concernant la fusion.

De plus, il est acté que la fusion n'aura pas (i) d'incidence sur la parité dans les organes gouvernantes de la société ni (ii) de conséquences pour la responsabilité sociale des Sociétés Fusionnantes.

Les employés et/ou leurs organes représentatifs dans la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont ni le droit d'élire ou de désigner des membres du conseil d'administration or du conseil de surveillance, ni le droit de proposer ou s'opposer à la nomination d'un nombre des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. Ainsi, les procédures relatives à la participation des employés en matière de fusions transfrontalières ne s'appliquent pas à cette fusion.

4. La date à laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront inclus dans les comptes de la Société Absorbante. Date à partir de laquelle la fusion sera effective d'un point de vue comptable.

La fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2012, date à partir de laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante et seront considérés comme étant accomplis d'un point de vue comptable pour le compte de Skandia Life S.A.

5. Date d'Effectivité de la Fusion.

La fusion sera effective entre les Sociétés Fusionnantes et à l'égard des tiers suite à la publication des résolutions de l'actionnaire unique de la Société Absorbante approuvant la fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Date d'Effectivité de la Fusion») considérant et en supposant que l'acte de fusion notarié ait été préalablement enregistré avec le Registre Mercantile de Madrid.

En conformité avec l'article 274 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et en conformité avec la Loi Espagnole sur les Sociétés, à la Date d'Effectivité de la Fusion:

- tout l'actif et le passif de la Société Absorbée seront automatiquement transférés à la Société Absorbante;
- les actionnaires de la Société Absorbée deviendront automatiquement des actionnaires de la Société Absorbante;

- la Société Absorbée cessera d'exister; et
- toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées.

Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas de droits de propriété industrielle ou intellectuelle ni d'autres droits sur des actifs autres que des garanties sur des biens mobiliers et immobiliers, à l'exception de ceux détaillés ci-dessous.

La Société Absorbée a un établissement permanent (le "EP") en France. L'EP français a enregistré les marques suivantes en France (Institut National de la Propriété Intellectuelle - Classe 36: Assurances):

- Nom de site internet: votreactes, livepatrimoine, skandiapartenaires; et
- Nom de produit: Majesty Patrimoine, Executive Capi, Executive Vie, La nouvelle Finance Capi, La nouvelle Finance Vie, Finance SA Capi, Finance SA Vie, Altizen Capi, Altizen, Ouest Océan Capi, Ouest Océan Vie, Tiepolo Epargne Capi, Tiepolo Epargne Vie, BG Evolutif, BG Evolutif Capi, XO Vie et XO Capi.

Il est également attendu que les noms de produits suivants seront enregistré dans un future proche: KYUDO.

6. Contrepartie. Rapport d'échange des actions; soulte, le cas échéant.

Le rapport d'échange est établi en fonction de la valeur marchande («valor real») des actifs respectifs des Sociétés concernées.

Une fois le rapport d'échange établi, les actions émises par la Société Absorbante en raison de la fusion seront données aux actionnaires de la Société Absorbée, sur base du rapport d'échange et leur part du capital détenu dans cette société.

A l'égard du rapport d'échange, ce qui suit est explicitement consigné par écrit:

7. Valeur des Sociétés impliquées.

Le (i) capital social de la société, (ii) la valeur nominale par action, (iii) le nombre d'actions constituant le capital social, (iv) la valeur marchande absolue et (v) la valeur marchande de chaque action dans les Sociétés Fusionnantes impliquées dans la transaction sont tels qu'il suit:

	Skandia Link SA de Seguros y Reaseguros	Skandia Life SA
Capital	481.452.265,30	5.000.000
Valeur nominale par action	6,01	1
Nombres d'actions	80.108.530	5.000.000
Valeur marchande de la société	558.742.841,85	5.000.000
Valeur marchande par action	6,974823303460940	1

8. Rapport d'échange.

En fonction de la l'estimation de la valeur des sociétés ci-dessus, les actionnaires de la Société Absorbée seront en droit de recevoir 6,974823303460940 actions dans la Société Absorbante pour chacune des actions détenues dans la Société Absorbée, i.e. une (1) action de la Société Absorbante sera reçue pour chaque 0,143372807667227 actions de la Société Absorbée. Ainsi, la Société Absorbante procédera à l'émission de cinq cent cinquante-huit millions sept cent quarante-deux mille huit cent quarante et une (558.742.841) nouvelles actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. La Société Absorbante augmentera ainsi son capital social du montant de cinq cent cinquante-huit millions sept cent quarante-deux mille huit cent quarante et un euros (EUR 558.742.841) pour l'amener jusqu'au montant de cinq cent soixante-trois millions sept cent quarante-deux mille huit cent quarante et un euros (EUR 563.742.841). Afin de pouvoir ajuster le rapport d'échange, les actionnaires pourront également recevoir un paiement en espèces qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) de la valeur nominale des actions attribuées. A cet égard, le nombre d'actions des actionnaires actuels de la Société Absorbée est tel que, en appliquant le rapport d'échange convenu, il apparaît qu'ils seraient détenteurs d'un restant d'actions qui ne sont pas suffisants en nombre pour attribuer un droit d'être échangé pour un nombre entier d'actions de ta Société Absorbante. Ainsi, en conformité avec les dispositions de la législation en vigueur, la Société Absorbante indemniserà les détenteurs de telles actions, selon leurs pourcentages respectifs de la totalité des actions non-échangées, avec un montant en espèces qui sera égal à la différence entre la valeur de l'ensemble des actions ultérieurement alloué à chacun des actionnaires respectifs de la Société Absorbé en vertu du rapport d'échange. Il est prévu que ce montant sera minimal, n'excédant en aucun cas dix pour cent (10%) de la valeur nominale des actions allouées. Etant donné la proportion du capital détenu dans le capital social dans la Société Absorbée (à la date de la fusion), le rapport d'échange serait tel qu'il suit:

Actionnaires	Position actuelle dans l'actionariat	Nouvelles actions brutes	Nouvelles actions attribuées	Actions à rémunérer en espèces	Euros	Valeur reçue
Old Mutual Wealth Management, Ltd . . .	42.713.554,00	297.919.491,8128	297.919.491,000	0,81284	0,81	297.919.491,810
Skandia Life Assurance (Holding) Ltd	37.394.976,00	260.823.350,0372	260.823.350,000	0,03716	0,04	260.823.350,040
Total	80.108.530,00	558.742.841,8500	558.742.841,000	0,85000	0,85	558.742.841,850

9. Procédure d'échange.

Les participations de Old Mutual Wealth Management, Ltd et Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd dans la Société Absorbée seront annulées en tant que résultat de la fusion.

La Société Absorbante émettra les actions correspondantes en faveur de Old Mutual Wealth Management, Ltd et Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd. Par la suite, Old Mutual Wealth Management, Ltd et Skandia Life Assurance (Holdings), Ltd seront inscrites dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante pour le nombre d'actions qu'ils recevront en échange du transfert de tout l'actif et passif de la Société Absorbée.

10. Date à partir de laquelle les détenteurs des nouvelles actions, unités ou quotas de propriété seront en droit de participer aux bénéfices de la société et toute condition spéciale affectant ce droit.

La date à partir de laquelle les nouvelles actions donneront le droit de participer dans les bénéfices de la Société Absorbante sera la date de leur émission; les nouvelles actions seront émises au jour de la Date d'Effectivité de la Fusion.

11. Statuts de la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbante seront modifiés pour refléter l'augmentation du capital social de la Société Absorbante en raison de la fusion. Le texte intégral des statuts de la Société Absorbante, tels quels avant la fusion, est annexée à ce Projet Commun de Fusion en tant que Annexe 1, et le texte intégral des statuts consolidés de la Société Absorbante, tels qu'ils seront approuvés au moment de la fusion est annexée en tant que Annexe 2.

12. Evaluation des actifs et du passif.

L'actif et le passif de la Société Absorbée qui sera transférée à la Société Absorbante par transmission universelle ont été évalués en fonction de leur valeur marchande («valor real»).

13. Information Financière. Dates des comptes des sociétés fusionnantes utilisés pour établir les termes et conditions de la fusion.

Les années financières des Sociétés Fusionnantes coïncident avec l'année civile.

Les derniers comptes sociaux approuvés de la Société Absorbée se rapportent à l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

Avant l'adoption de ce Plan Commun de Fusion, plus de six (6) mois se sont écoulés depuis le dernier exercice financier de la Société Absorbée à l'égard duquel les comptes annuels ont été adoptés. Moins de trois (3) mois se sont écoulés depuis l'émission de l'état comptable de la Société Absorbée en date du 30 septembre 2011 qui, en droit des sociétés espagnol, a dû être audité.

La Société Absorbante a été constituée le 28 avril 2011, par conséquent aucun compte annuel de la Société Absorbante n'a été adopté à la date de l'adoption du Plan Commun de Fusion par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes. Moins de trois (3) mois se sont écoulés depuis l'émission de l'état comptable en date du 30 septembre 2011 qui, en droit des sociétés luxembourgeois, ne doit pas être audité.

La date des bilans des états comptable adoptés de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, i.e. 30 septembre 2011, ont été utilisés pour établir les conditions de la fusion.

14. Aspects fiscaux.

Stipulations françaises

5- Rétroactivité fiscale de l'effet de la fusion

La fusion sera effective pour des raisons fiscales au 1^{er} janvier 2012. Par conséquent, le résultat fiscal (profit ou perte) réalisé par l'EP français de la Société Absorbée à partir de cette date sera prise en compte dans le résultat fiscal de l'EP français de la Société Absorbante.

6- Neutralité fiscale de la fusion à l'égard des plus values de l'EP français

Les Sociétés Fusionnantes décident par la présente de soumettre la fusion au régime fiscal favorable prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts français.

Puisque la Société Absorbante n'est pas une société française, le régime fiscal favorable est sujet à un accord fiscal prévu par l'article 210 C du Code Général des Impôts français, qui a été enregistré avec la Direction Générale des Finances Publiques française le 20 juin 2011 (ainsi que l'accord fiscal concernant les pertes fiscales reportées - c.f. section 14.3).

A cet effet, la Société Absorbante prend tous les engagements prévus à l'article 210 A du Code Général des Impôts français qui comporte l'engagement:

a) de reprendre dans son passif, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition est reportée et qui ne viennent pas nulles en raison de la fusion, y compris les provisions réglementaires,

f) de remplacer la Société Absorbée dans le rétablissement des résultats dont l'imposition a été différé au niveau de la Société Absorbée,

g) de calculer les plus values futures sur la vente des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, selon la valeur fiscale que ces immobilisations avaient dans les livres de la Société Absorbée,

h) de rétablir dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions prévues par l'article 210 A du Code Général des Impôts français, les plus values produites par la fusion sur les immobilisations amortissables, sans négliger de rétablir, dans le résultat imposable de l'année de la vente, la fraction non encore imposée pour les plus values relative à tous ces actifs qui seront vendus avant l'expiration de la période de rétablissement,

i) de reprendre dans son bilan, des éléments (autres que des immobilisations) compris dans la contribution présente, pour la valeur que ces éléments avaient, en termes d'impôts, dans les livres de la Société Absorbée ou, à défaut, de rétablir dans le résultat imposable de l'année de la fusion, le bénéfice égal à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur que ces éléments avaient, en termes d'impôts, dans les livres de la Société Absorbée.

Finalement, les immobilisations étant apportées à leur valeur comptable nette, la Société Absorbante déclare, en conformité avec les critères de la doctrine administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05) que, pour ces éléments, (i) elle reprendra dans son bilan les documents comptables de la Société Absorbée et distinguera dans son bilan la valeur originale des actifs, l'amortissement et les dépréciations reconnus préalablement par la Société Absorbée à l'égard de ces actifs; (ii) elle continuera à calculer la dépréciation des actifs reçus, selon leur valeur originale dans les livres de la Société Absorbée.

7- La neutralité fiscale de la fusion à l'égard des pertes fiscales reportées de l'EP français

L'EP français de la Société Absorbée (constitué en août 2002 sous la forme d'une succursale) possède des pertes fiscales reportées.

Selon l'article 209 II du Code Général des Impôts français, lorsque la fusion bénéficie du régime d'imposition favorable prévu à l'article 210 A du Code des Impôts Général français, ces pertes peuvent être transférées à la EP française de la Société Absorbante, sous réserve d'un accord fiscal.

Une demande pour un tel accord fiscal a été déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques française le 20 juin 2011. Cet accord sera donné si (i) la fusion est justifiée économiquement et pas seulement fondée sur des motivations fiscales et (ii) l'activité à partir de laquelle proviennent les pertes fiscales reportées - est poursuivie par la Société Absorbante pendant un minimum de trois (3) ans à partir de la date de la réalisation de la fusion.

8- La neutralité fiscale de la fusion à l'égard de la TVA

Un accord pour faire appliquer l'article 257 bis du Code Général des Impôts français à une fusion transfrontalière impliquant une succursale française a été demandé par la Société Absorbante à la Direction Générale des Finances Publiques française.

Stipulations Espagnoles

La fusion envisagée est soumise au régime de neutralité fiscal établi au Chapitre VIII, Titre VII de la Loi Consolidée sur l'Impôt sur le Revenu, approuvée par l'Ordonnance Législative Royale 4/2004, du 5 mars. A cet effet, en conformité avec l'Article 42 du Règlement sur l'Impôt sur les Sociétés, approuvée par l'Ordonnance Législative Royale 1777/2004, du 30 juillet 2004, les sociétés participantes feront les communications appropriées du Ministère de l'Economie et la Finance.

15. Réviseurs d'entreprises agréés.

En conformité avec la loi applicable, le conseil d'administration de la Société Absorbante désignera un réviseur d'entreprises agréé pour préparer un rapport.

16. Droits et avantages particuliers. Droits à conférer, aux détenteurs, de droits particuliers ou aux propriétaires de garanties qui ne représentent pas du capital dans la société résultante ou les options qui leur seront offertes.

Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'a émis des actions avec des droits ou garanties particuliers autres que des actions. De plus, il est acté qu'il n'y a pas de détenteurs de droits particuliers autres que des actions qui existent dans les Sociétés Fusionnantes.

17. Avantages et prestations particuliers conférés aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes, ou aux membres des organes administratifs, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes, ou aux réviseurs d'entreprises agréés ou aux experts qui examinent le Plan Commun de Fusion.

Aucun avantage ou prestation particulier sera conféré aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes, ou aux membres des organes administratifs, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes, ou aux réviseurs d'entreprises agréés en relation avec la fusion.

Aucune prestation particulière ne sera conférée aux experts indépendants impliqués en relation avec la fusion.

18. L'impact potentiel de la fusion sur l'emploi et tout impact éventuel sur la parité dans les organes de gestion et les implications, le cas échéant, sur la responsabilité sociale de la société.

Les employés des Sociétés Fusionnantes continueront à fournir leurs services dans la Société Absorbante, comme ils ont fait jusqu'ici, dans les mêmes conditions de travail et, sans détrimment à leur position en raison de la fusion. La conclusion peut donc en être tirée que la fusion sera neutre pour les employés, du point de vue de leurs conditions de travail, bien qu'ils vont en tirer un bénéfice puisque la société qui résultera de la fusion, grâce à des synergies, sera plus compétitive et efficace et sera mieux préparée pour faire face aux nouveaux défis soulevés par les exigences du marché. Tous les employés vont recevoir les informations juridiques appropriées et obligatoires concernant la fusion.

19. Participation des employés dans la détermination de leurs droits de participation dans la société résultant de la fusion transfrontalière.

Les employés et/ou leurs organes représentatifs dans la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas le droit d'élire ou de désigner des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, ni le droit de recommander ou s'opposer à la nomination d'un nombre des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. Ainsi, les procédures concernant la participation des employés en matière de fusions transfrontalières ne s'appliquent pas à cette fusion.

20. Conséquences de la fusion pour les contributions d'affaires ou pour les services accessoires dans la Société Absorbée et les indemnités à accorder, le cas échéant, pour les membres concernés dans la Société Absorbante.

Il n'y a pas de membres concernés à indemniser dans la Société Absorbante puisque (i) il n'y a pas de contribution d'affaires (ii) ou de services accessoires dans la Société Absorbée.

21. Dettes pour l'acquisition.

Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a contracté de la dette dans les trois (3) années précédant immédiatement la fusion afin d'acquérir le contrôle de l'autre participant dans la fusion ou d'en acquérir des actifs qui sont essentiels pour l'opération de ses affaires courantes ou qui ont une importance pour la valeur de ses actifs net.

22. Rapport du conseil d'administration sur la fusion.

En conformité avec l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et 33 de la Loi Espagnole sur les Sociétés, les conseils d'administration de chacune de la Société Absorbante et de la Société Absorbée établira un rapport détaillé sur la fusion, expliquant et justifiant les motifs de la fusion, le rapport d'échange, les effets opérationnels anticipés sur l'activité des entités fusionnantes ainsi que les implications juridiques, économiques et sociales de la fusion. Une copie dudit rapport sera tenue à la disposition des actionnaires et des représentants des employés ou, au cas où il n'y a pas de tels représentants, des employés eux-mêmes au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Sociétés Fusionnantes décidant de la fusion.

23. Informations concernant la fusion.

En conformité avec la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, ce Plan Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Sociétés Fusionnantes approuvant la fusion.

En conformité avec l'article 32 de la Loi Espagnole sur les Sociétés, les administrateurs des Sociétés Fusionnantes sont obligés de déposer une version du Plan Commun de Fusion auprès du Registre des Sociétés compétent pour chaque société participant à la fusion. Lorsque le Plan Commun de Fusion aura été déposé auprès du et examiné par le Registre de Commerce espagnol, ce dernier notifiera le Registre Central des Sociétés espagnol dudit dépôt et de la date à laquelle ce dépôt a eu lieu pour qu'il soit publié immédiatement dans la «Gazette Officielle du Registre des Sociétés». Les convocations pour les assemblées générales extraordinaires qui décideront de la fusion ne peuvent être publiées avant que ce dépôt ait été effectué, sauf dans le cas d'une assemblée générale universelle, une telle assemblée générale universelle ayant lieu lorsque tout le capital est présent ou représenté et que les participants acceptent de façon unanime la tenue de l'assemblée. Dans ce cas, l'assemblée générale sera réputée valablement constituée pour délibérer sur tout sujet, sans qu'il y ait besoin de convocation préalable.

En conformité avec l'article 268 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de la publication du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante constatant la fusion, peuvent, dans les deux (2) mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de garanties adéquates de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

Les documents suivants seront tenus à disposition des actionnaires, obligataires et détenteurs de droits spéciaux, ainsi qu'aux représentants du personnel des Sociétés Fusionnantes au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant de la fusion:

- Projet Commun de Fusion;

- les comptes annuels de Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion des réviseurs d'entreprises agréés de la société qui s'y rapportent, puisqu'ils sont exigés par la loi;

- un état comptable de Skandia Life S.A. arrêté au 30 septembre 2011 qui, en droit luxembourgeois, ne nécessite pas un audit;

- un état comptable de Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros arrêté au 30 septembre 2011 ainsi que les rapports de gestion des réviseurs d'entreprises agréés de la société qui s'y rapportent, puisqu'ils sont exigés par la loi;

- les rapports du conseil d'administration de Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros concernant les comptes annuels de Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros des trois (3) derniers exercices financiers;

- les rapports des conseils d'administration relatifs à la fusion de Skandia Life S.A. et Skandia Link S.A., de Seguros y Reaseguros;

- les statuts en vigueur de chacune des Sociétés Fusionnantes et, le cas échéant, les accords matériels qui seront élaborés dans un acte public;

- le texte complet des statuts de la Société Absorbante suite à la fusion;

- l'identité des administrateurs des sociétés participant à la fusion, la date à laquelle ils ont été nommés à leur poste et, le cas échéant, les mêmes informations pour les personnes qui seront nommés comme administrateurs du fait de la fusion; et

- le rapport émis par l'expert indépendant.

Il est acté qu'aucun compte annuel n'est fourni par la Société Absorbante puisque cette société a été constituée en 2011.

Les actionnaires et les représentants du personnel peuvent demander qu'une copie des documents leur soit donné ou envoyé sans frais par tout moyen juridiquement recevable.

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des Sociétés Fusionnantes décidant de la fusion seront tenues peu après l'expiration de la période d'attente commençant dès la publication de ce Plan Commun de Fusion.

En conformité avec l'article 43 de la Loi Espagnole sur les Sociétés, après que la résolution sur la fusion ait été adoptée, elle sera publiée dans la «Gazette Officielle du Registre des Sociétés» et dans un des journaux à grand tirage dans les provinces dans lesquelles sont situés les sièges sociaux de chacune des Sociétés Fusionnantes. Il sera fait mention dans la publicité du droit des actionnaires et créanciers d'obtenir le texte intégral de la résolution adoptée des actionnaires de la Société Absorbée et le bilan de la fusion, ainsi que le droit d'objection des créanciers. En conformité avec l'article 44 de la Loi Espagnole sur les Sociétés, la fusion ne sera pas réalisée avant qu'un mois se soit écoulé après la date de la dernière publicité de la résolution adoptant la fusion. Pendant cette période, les créanciers de chacune des Sociétés Fusionnantes dont les créances sont antérieures à la date de publication du Plan Commun de Fusion et ne sont pas arrivés à échéance à la date de ladite publication peuvent s'opposer à la fusion jusqu'à ce qu'ils obtiennent des garanties à l'égard de ces créances. Les créanciers dont les créances sont déjà suffisamment sécurisées ne seront pas titulaires de ce droit de s'opposer à la fusion.

24. Plan Commun de Fusion Précédent.

Ce Plan Commun de Fusion remplace et annule le plan commun de fusion signé par (i) le conseil d'administration de la Société Absorbante le 28 juin 2011 et (ii) le conseil d'administration de la Société Absorbée le 29 juin 2011 qui a été enregistré auprès du Registre Mercantile de Madrid le 5 juillet 2011 et est la raison de la mention 16 sur la feuille du Registre Mercantile de la Société Absorbée et qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1647 en date du 22 juillet 2011.

25. Condition Préalable.

En raison de leur qualité de sociétés d'assurances des Sociétés Fusionnantes, l'effectivité de la Fusion sera assujettie à la condition préalable de l'approbation préalable de la fusion par les autorités respectives.

26. Exemplaires.

Ce Plan Commun de Fusion peut être signé en plusieurs exemplaires par chacun des administrateurs des Sociétés Fusionnantes, chacun d'entre eux sera réputé être un original, tous constituent ensemble un seul et même Plan Commun de Fusion et cela aura le même effet que si les signatures sur les exemplaires étaient sur une seule et même copie de ce document.»

Le notaire soussigné certifie par la présente l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à la loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date à la date figurant en tête des présentes, contenant deux blancs bâtonnets.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. GAUZES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17604. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Belvaux, le 22 décembre 2011.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2011177942/781.

(110207460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Madrague Capital S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 165.559.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of December,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Madrague General Partners (Lux) S.à.r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Carrée Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, and not yet registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "General Partner"),

here represented by Mrs Viviane de Moreau d'Andoy, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

2) Mr. Lars Frånstedt, born on 6 March 1966, in Stockholm, Sweden, residing professionally at Arsenalsgatan 8c, 103 32 Stockholm, Sweden.

here represented by Mrs. Viviane de Moreau d'Andoy, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given

The said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the Notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF), which they declare organised among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a limited partnership per shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital under the form of a specialized investment fund (société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé) under the name of "Madrague Capital S.C.A. SICAV-SIF" (hereinafter the "Fund").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Fund is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the general partner of the Fund (hereinafter the "General Partner"). The registered office of the Fund may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Fund may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Fund is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Fund is to invest the funds available to it in one or more pools of assets in order to spread the investments risks and to ensure for the investors the benefit of the results of the management of their assets.

The Fund may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted by the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the "2007 Law").

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Fund shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Fund pursuant to Article 12 hereof. The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 7 hereof, an unlimited number of partly or fully paid-up shares. At least 5% of the subscription amount for partly paid-up shares must be paid-up in cash or by means of a contribution other than cash. The minimum subscribed capital as provided by law shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000). Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Fund has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital of thirty-one thousand and one Euro (EUR 31,001) has been fully paid-up by way of capital contribution divided into one (1) general partner share and thirty one (31) ordinary shares.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the General Partner shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by the 2007 Law pursuant to the investment policy and investment restrictions determined by the General Partner for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the risk diversification principle provided by the Law of 2007 and determined by the General Partner.

The General Partner shall establish a pool of assets constituting one or more portfolios (each a "Sub-Fund") within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for each class of shares or for two or more classes of shares. The Fund constitutes one single legal entity. However, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. In addition, each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the General Partner may, at the expiry of the initial period of time, extend the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At expiry of the duration of the Sub-Fund, the Fund shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each time of extension of a Sub-Fund, the shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to the registered address as recorded in the register of shares of the Fund. The sales documents for the shares shall indicate the duration of each Sub-Fund and if appropriate, its period of extension.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares. The Fund will issue two types of shares:

- General partner shares held by the General Partner in its capacity as "associé commandité", (each a "General Partner Share"). There is as many General Partner Share than Sub-Fund(s) within the Fund. A new General Partner Share is issued to the General Partner upon each launch of new Sub-Fund. No further General Partner Shares will be issued.

- ordinary shares held by the shareholders in their capacity as "actionnaires commanditaires".

Shares are reserved to Well-Informed Investors within the meaning of article 2 of the 2007 Law (the "Eligible Investor (s)"). The General Partner, its directors or other persons who are involved in the management of the Fund do not need to qualify as Well-informed Investors.

(1) The Fund shall issue shares in registered form only.

All issued registered shares of the Fund shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Fund or by one or more persons designated thereto by the Fund, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Fund and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The shareholder shall receive a written confirmation of his holding but no physical certificates representing the shares held.

(2) Shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or at such other address as may be so entered into by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.

(3) The Fund recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent

such share(s) towards the Fund. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(4) The Fund may decide to issue fractional shares up to two decimal. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares. The General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of new ordinary shares at any time. The existing shareholders have not a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class or Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that shares of any class or Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Whenever the Fund offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered is determined in the sales documents for the shares for the relevant class, within the relevant Sub-Fund. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Fund when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the General Partner.

Potential shareholders shall be proposed to subscribe to shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner and which shall be indicated and more fully described in the sales documents for the shares.

Payments for subscriptions to shares shall be made in whole or in part on any date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the sales documents for the shares. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and shall be indicated and more fully described in the sales documents for the shares.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum investment and holding amounts or restrictions on ownership if any. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the sales documents for the shares.

The General Partner may delegate to any director, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Fund may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any differences.

The Fund may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Fund (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment objectives and the investment policies and restrictions of the relevant Sub-Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Fund, under the terms and procedures set forth by the General Partner in the sales documents for the shares (if so permitted) and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price shall be determined in the sales documents for the shares for the relevant class within the relevant Sub-Fund, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest two decimal of the relevant currency as the General Partner shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares of the relevant Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Fund may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if, on any given redemption day, redemption requests pursuant to the present Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of shares in issue of a specific class or in case of a strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the General Partner may, where authorised in the sales document to do so, decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interests of the Fund. On the next redemption day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests. The General Partner shall indicate and more fully describe in the sales documents the specific class(es) of shares in relation to which the present paragraph shall be applicable.

The Fund shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Fund would fall below the minimum capital of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) as a result of such redemption.

The Fund shall have the right to compulsorily redeem shares of the shareholders at the conditions stipulated in the sales documents for the shares.

The Fund shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the Sub-Fund of assets set up in connection with such class or classes of shares equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be

transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant class or classes of shares and the method of valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Fund. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. With the consent and at the discretion of the General Partner and if provided for in the sales documents for the shares, a shareholder may request the conversion of all or part of his shares of one class into shares of the same or another class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund pursuant to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine and as indicated and more fully described in the sales documents for the shares.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be determined in the sales documents for the shares.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Fund may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Transfer of Shares. Shares of whatever class or Sub-Fund may only be transferred to Eligible Investors, pledged or assigned with the written consent of the General Partner whose consent shall not be unreasonably withheld. The price is to be freely determined between the parties and may be different than the last calculated net asset value.

Any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser, pledge or assignee consent thereof fully and completely assuming in writing, prior to the transfer, pledge or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription form entered into by the seller.

The General Partner shall not accept any transfer of shares to any transferee who may not qualify as Eligible Investor.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares. Subject to article 2 (2) of the 2007 Law, subscription for Shares is restricted to Eligible Investors.

Subscription by Eligible Investors acting as nominees for non-eligible investors is not authorized.

The General Partner may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any person, firm or corporate body, including nominees, and may cause any share to be subject to compulsory redemption if in the opinion of the Fund such holding may be detrimental to the Fund, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or a violation of the guidelines or recommendations (if any) of the competent supervisory authorities, or if as a result thereof the Fund may become subject to taxation in a country other than the Grand-Duchy of Luxembourg or may in any other way detrimental to the Fund (such person, firm or corporate body to be determined by the General Partner being herein referred to as "Prohibited Person").

For such purposes the Fund may:

(a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/or

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/or

(c) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Fund; and/or

(d) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorized to hold such shares in the Fund, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Fund, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Fund that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Fund in such a manner that this may be detrimental to the Fund.

The Fund shall send a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") to such shareholder. The Redemption Notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to such shareholder by recorded delivery letter to his last known address. Such shareholder shall be obliged without delay to deliver to the Fund the certificate or certificates, if there are any, representing the shares specified in the Redemption Notice to be compulsory redeemed. From the closing of the offices on the day specified in the Redemption Notice, such shareholder shall cease to be the owner of such shares specified in the Redemption Notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Fund.

The redemption price at which the shares specified in the Redemption Notice shall be redeemed shall in such instances be equal to the subscription amount paid for the shares less any applicable charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents or, if lower, the net asset value of the redeemed shares at the day specified in the Redemption Notice. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the class currency, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Fund, within a period of time customary to

the industry, with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Fund of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith.

“Prohibited Person” as used herein does neither include any subscriber to shares of the Fund issued in connection with the incorporation of the Fund while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Fund.

A Prohibited Person includes (i) any person who does not qualify as a “Wellinformed Investor” within the meaning of article 2 of the 2007 Law and (ii) any U.S. person except the U.S. persons authorised by the General Partner as set forth in the sales documents.

A Well-informed Investor, as defined by article 2 of the 2007 Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

(a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor; and

(b) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty five thousand Euro (EUR 125,000), in the Fund, or (ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management Fund within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Fund.

The conditions set forth in the paragraph above are not applicable to the General Partner and other persons who intervene in the management of the Fund.

Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value of each class of shares within each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant class or Sub-Fund. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest two decimal of the relevant reference currency as the General Partner shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Fund may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The net asset value per share is determined by dividing the value of the total assets of the Fund less the liabilities of the Fund by the total number of shares outstanding on any Valuation Day.

The investments held by the Fund are generally expected to be valued in accordance with the following:

1. the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2. the value of financial assets that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as furnished by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

3. the value of all financial assets which are not quoted or dealt in on any regulated market will be based on the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

4. the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each variety of contract. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position. The valuation applied is based on or controlled by the use of a model recognized and of common practice on the market; and

5. the value of any other assets of the Fund will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Fund to be determined more accurately.

For the purpose of calculating the net asset value per share, the Fund uses valuation principles as described above.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

The Fund's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, willful default, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Fund and present, past or future shareholders.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated by the Fund or any agent appointed thereto by the Fund, at a frequency determined by the General Partner, such date or time of calculation being referred to herein as the "Valuation Day".

The Fund may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class or Sub-Fund and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

(a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of a class or Sub-Fund's investments is listed at a given time or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the class or the Sub-Fund is denominated are closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended; or

(b) during any political, economic, military, monetary or other emergency events beyond the control, liability and influence of the Fund which makes the disposal of the assets of any Sub-Fund impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the shareholders; or

(c) during any period when the remittance or transfer of monies which will or may be involved in the realization of, or in the payment of the relevant Sub-Fund's investments or in the redemption of shares is not possible or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of the assets of any Sub-Fund cannot be effected at normal prices; or

(d) during any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of a Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange; or

(e) during any period when for any other reason the prices of any investments owned by the Fund cannot reasonably, promptly or accurately be ascertained (including the suspension of the calculation of the net asset value of an underlying UCI); or

(f) if the General Partner so decides, provided all shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied, (i) as soon as an extraordinary general meeting of shareholders of the Fund or a Sub-Fund has been convened for the purpose of deciding on the liquidation of the Fund or of a Sub-Fund or a class and when (ii) the General Partner is empowered to decide on this matter, upon its decision to liquidate or dissolve a Sub-Fund or a class; or

(g) during the existence of any state of affairs, which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner, as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant Sub-Fund by the Fund is not possible.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fail to provide valuations to the Administrative Agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the Administrative Agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The General Partner shall be informed immediately by the Administrative Agent should this situation arise. The General Partner may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described above.

Any such suspension of the calculation of the net asset value shall be published or notified to the shareholders if deemed appropriate by the General Partner. Likewise, subscribers or shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares shall be notified by the Fund on receipt of their request for subscription, redemption or conversion.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first Valuation Day after the suspension ends.

Such suspension as to any class of shares or Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per Share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the General Partner or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice

that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Fund, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 14. General Partner. The Fund shall be managed by Madrague General Partners (Lux) S.à r.l. in its capacity as General Partner (associé commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg.

The General Partner is indefinitely liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Fund.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Fund, the Fund shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who need not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment to the Articles, a successor manager. Failing such appointment, the Fund shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Powers of the General Partner. The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Fund and of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, as set forth in the sales documents for the shares, in compliance with applicable laws and regulations.

The Fund is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law as more fully described in the sales documents for the shares.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Fund's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors, intermediaries and investment managers (the "Investment Manager(s)"), as well as any other services providers such as the administrative agent of the Fund (the "Administrative Agent") and the Depositary. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, to delegate them powers, and to determine their remuneration to be borne by the Fund.

Art. 16. Replacement of the General Partner. The General Partner may be removed by the Fund, following a determination by a competent Luxembourg court, and replaced by another general partner solely (i) in case of material breach of the Articles, gross negligence, fraud or other willful misconduct, or (ii) for any illegal acts of the General Partner to the extent such illegal acts may be considered by the general meeting of shareholders as impacting its ability, "honorabilité" or appropriateness of its mission.

The removal, which shall be effective following a determination by a competent Luxembourg court, first requires a decision of the general meeting of shareholders with a 80% majority of the cast votes present or represented at such meeting. Such general meeting of the shareholders may be held at any time and called by the General Partner upon the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the capital of the Fund. Decisions shall be validly passed without the concurrence of the General Partner, as neither the General Partner nor any person or entity having a personal and/or direct financial interest in the capital of the General Partner, nor any members of the board of directors of the General Partner or any other investment manager if appropriate, shall be entitled to vote.

In case of removal, the General Partner shall procure that the General Partner shares held by it at the time it is removed from office is forthwith transferred to any successor general partner that shall be appointed for the management of the Fund and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer.

Upon a decision of the general meeting of shareholders to remove the General Partner, and following a determination by a competent Luxembourg court, the Fund shall have the right to re-purchase all General Partner Shares at a price equal to the fair value to the replacement General Partner, and all General Partner Shares shall be transferred to the Fund or to the replacement General Partner, as the case may be, and such transfer shall be registered in the register of shares of the Fund with effect as of the date on which the Fund is notified such purchase.

In case of removal, the Fund shall issue no break-up fee to the General Partner and the latter shall not be entitled to any transaction payment in respect of which it has acted fraudulently.

Art. 17. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Fund is validly bound by the joint signature of the persons authorised to validly represent the General Partner by their joint signature as determined by the constitutive documents of the General Partner or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy, if any, to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of

the management and business affairs of the Fund, all within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 19. Conflict of Interest. The General Partner, the Depositary, the Administrative Agent, the Investment Manager(s), the investment advisor(s), the prime brokers and the custodians of the Fund and/or their respective affiliates or any person connected with them may from time to time act as general partner, investment manager(s), custodian, registrar, broker, administrator, investment advisor, distributor or dealer in relation to, or be otherwise involved in, other investment funds established by parties other than the Fund, which have similar or different objectives to those of the Fund or the Sub-Fund(s). It is, therefore, possible that any of them may, in the course of business, have potential conflicts of interest with the Fund or Sub-Fund(s). Each will, at all times, have regard in such event to its obligations to the Fund and the Sub-Fund(s) and will endeavor to ensure that such conflicts are resolved fairly. In addition, subject to applicable law, any of the foregoing may deal, as principal or agent, with the Fund or the Sub-Fund(s), provided that such dealings are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated on an arm's length basis. The General Partner and the Investment Manager(s) or any of their affiliates or any person connected with them may invest in, directly or indirectly, or manage or advise other investment funds or accounts which invest in assets which may also be purchased or sold by the Fund or Sub-Fund(s).

Neither the Investment Manager(s) nor any of its affiliates nor any person connected with them is under any obligation to offer investment opportunities of which any of them becomes aware to the Fund or Sub-Fund(s) or to account to the Fund or Sub-Fund(s) in respect of any such transaction or any benefit received by any of them from any such transaction, but will allocate such opportunities on an equitable basis between the Fund or Sub-Fund(s) and other clients pursuing a similar investment strategy.

In the event that a conflict of interest does arise, the managers of the General Partner and the relevant Parties shall endeavor to ensure that it is resolved fairly within reasonable time and in the interest of the shareholders of the Fund.

The General Partner will seek to ensure that any conflict of interest of which they are aware is resolved fairly.

Art. 20. Indemnification of General Partner. The Fund may indemnify any officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager, director or officer of the Fund or, at its request, of any other company of which the Fund is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related to the annual report of the Fund shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Fund.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Fund. The general meeting of shareholders of the Fund shall represent the entire body of shareholders of the Fund. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the General Partner.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth (10%) of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg at a place specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of June of each year at 10.30 (Luxembourg time). If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the General Partner except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the General Partner may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth (10%) of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Fund by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

Convening notices to shareholders will be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the General Partner.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the General Partner.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 24. Dissolution and Termination of Sub-Fund(s) or Class(es) of Shares. The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the General Partner may, at the expiry of the initial period of time, extend the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At expiry of the duration of the Sub-Fund, the Fund shall redeem all the shares in the relevant class(es).

Registered shareholders shall be duly notified in writing of such extension, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Fund. The duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its period of extension is provided in each relevant Appendix.

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a substantial modification in the economic, monetary or political situation or as a matter of an economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the remaining shares issued in such Sub-Fund, as the case may be, and consequently proceed to the closure or otherwise liquidation of the relevant Compartment. The compulsory redemption of the remaining shares shall be done at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall take effect and therefore close such Sub-Fund. The Fund shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date of the redemption which will indicate the reasons for, and the procedures of the redemption operations: registered shareholders shall be notified in writing. Where applicable and unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Any class of shares may be terminated under the terms and procedures set forth by the General Partner in the sales documents.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph(s), the shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may at a general meeting of such shareholders, upon proposal from the General Partner, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the validly cast votes.

All redeemed shares shall be cancelled.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

The dissolution of the last Sub-Fund of the Fund will result in the liquidation of the Fund.

Art. 25. Contribution of Sub-Fund(s) and Class(s) of Shares. Under the same circumstances as provided in Article 24, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Fund or to another Luxembourg regulated investment fund pursuing an investment policy similar to the one of the relevant Sub-Fund (the "new fund") and to re-designate the shares of the class or classes concerned as shares of the new fund

(following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified in the same manner as described in Article 24 one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the Luxembourg regulated investment fund benefiting from such contribution is of the contractual type (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of all classes of shares issued in any Sub-Fund concerned, will, in any circumstances, have the power to decide (i) a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Fund, (ii) a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another regulated investment fund pursuing an investment policy similar to the one of the relevant Sub-Fund. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner, except in the event of amalgamation, when such amalgamation is to be implemented with a Luxembourg or foreign regulated investment fund structured within a different legal framework as the one of the Fund in which case such resolutions shall be binding only on those shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Any class of shares may be contributed to one or more other class(es) of shares of the Fund under the terms and procedures set forth by the General Partner in the sales documents.

Art. 26. Accounting Year. The accounting year of the Fund shall commence on the first (1) of January of each year and shall terminate on the thirty first (31) of December of the same year.

Art. 27. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the General Partner and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the General Partner to declare, distributions.

The General Partner may declare annual or other interim distributions out from the investment income gains and realized capital gains and, if considered necessary to maintain a reasonable level of dividends out of any other funds available for distribution.

Payments of distributions to shareholders shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

For each Sub-Fund or class of shares, the General Partner may decide on the payment of interim dividends in compliance with legal requirements.

The General Partner may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant series if any, in the class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 28. Dissolution of the Fund. The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders with the prior approval of the General Partner subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the general meeting of shareholders by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The question of the dissolution of the Fund shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the shares represented and validly cast at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Fund have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, including the General Partner, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Unclaimed liquidation proceeds will be deposited in escrow with the Caisse de Consignations in Luxembourg. Should such amounts not be claimed within the prescription period, then they may be forfeited.

Art. 30. Depositary. To the extent required by law, the Fund shall enter into a depositary agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Depositary").

The Depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided in the depositary agreement and in Luxembourg laws.

If the Depositary desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor depositary within two (2) months before the effectiveness of such retirement. The General Partner may terminate the appointment of the Depositary, but in any case, the Depositary will have to be replaced within two (2) months from its voluntary withdrawal or its removal by the Fund. The Depositary shall continue its activities until the Fund's assets have been transferred to the new Depositary.

Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation. The Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as such law has been or may be amended from time to time. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows: fifty percent of the shares issued must be present or represented at the general meeting and a super-majority of two thirds of the shareholders present or represented and validly voting is required to adopt a resolution. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and reconvened. There is no quorum requirement for the second meeting but the majority requirement remains unchanged. No amendment to the Articles shall be effective without the affirmative vote of the General Partner.

Art. 32. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Fund and will end on December 31, 2012.
- 2) The first annual general meeting will be held on the 11 June 2013 at 10.30 (Luxembourg time).

Subscription and Payment

The share capital of the Fund is subscribed as follows:

Madrague General Partners (Lux) S.à r.l. subscribes for one (1) General Partner Share of one Euro (EUR 1) with no nominal value resulting in a total payment of one Euro (EUR 1).

Mr. Lars Frånstedt, born on 6 March 1966, in Stockholm, Sweden professionally residing at Arsenalsgatan 8c, 103 32 Stockholm, Sweden subscribes thirty one (31) ordinary shares of one thousand Euro (EUR 1,000) each with no nominal value, resulting in a total payment of thirty one thousand Euro (EUR 31,000).

Evidence of the above payments for an amount of thirty one thousand and one Euro (EUR 31,001) has been given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the General Partner, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Fund shall have, it will select the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Fund, amount to approximately EUR 3,000.-

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

1. Deloitte Audit, with registered office at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is appointed as auditor (réviseur d'entreprise agréé) of the Fund for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2013 and until its successor is elected and qualified.

2. The mandate of the independent auditor shall end at the general meeting of the shareholders of the Fund called to approve the accounts of the accounting year 2012.

3. The registered office of the Fund shall be at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present notary deed appears in English followed by a French translation; at the request of the same above appearing persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this notary deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this notary deed.

This deed having been given for reading to the appearing party, who signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madrague General Partners (Lux) S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social au Carrée Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et non encore enregistrée dans le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé gérant commandité»),

représentée aux présentes par Madame Viviane de Moreau d'Andoy, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Lars Frånstedt, né le 6 March 1966, à Stockholm, Suède, résidant professionnellement à Arsenalsgatan 8c, 103 32 Stockholm, Suède.

ici représenté par Madame Viviane de Moreau d'Andoy, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, sont annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au notaire soussigné d'instrumenter l'acte de constitution d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF) qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi par les souscripteurs et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de «Madrague Capital S.C.A. SICAV-SIF» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision de l'Associé Commandité, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège social ou de ce siège social avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un ou plusieurs paniers d'actifs en vue de répartir les risques et d'assurer aux investisseurs le bénéfice des résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social – Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des parts sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 12 des présents Statuts. L'Associé Commandité est autorisé à émettre, conformément à l'Article 7 des présents Statuts, un nombre illimité d'actions partiellement ou totalement libérées. Au moins 5% du montant des souscriptions pour les actions partiellement

libérées doit être payé en liquide ou par un apport autre qu'en liquide. Le capital minimum souscrit sera, conformément à la loi, d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise. Le capital initial de trente et un mille et un Euros (EUR 31,001) a été entièrement libéré par voie d'apport réparti en une (1) action d'associé commandité et trente et une (31) actions ordinaires.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix de l'Associé Commandité, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe d'action déterminée sera investi en valeurs de toute nature et autres avoirs financiers autorisés par la Loi de 2007, suivant la politique d'investissement et les restrictions d'investissement déterminées par l'Associé Commandité pour le Compartiment (défini ci-après), établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu du principe de répartition des risques, et prévues par la Loi de 2007 ou adoptées par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité établira un portefeuille d'avoirs constituant un ou plusieurs compartiments (chacun un «Compartiment»), au sens de l'article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif dudit Compartiment. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

L'Associé Commandité créera chaque Compartiment pour une période illimitée ou limitée, dans le dernier cas, l'Associé Commandité pourra proroger, à la fin de la période initiale, la durée du Compartiment, une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions des classes d'actions concernées, conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous.

A chaque prorogation du Compartiment, les actionnaires recevront une notification écrite, par le biais d'un avis envoyé à l'adresse enregistrée et indiquée au registre des actionnaires de la Société. Les documents de vente des actions indiqueront la durée de chaque Compartiment et si cela est adéquat la prorogation dudit Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions. La Société va émettre deux types d'actions:

- les actions d'associé commandité qui seront détenues par l'Associé Commandité en sa qualité d'«associé commandité» (chaque une «Action d'Associé Commandité»). Il y a autant d'Action d'Associé Commandité que de Compartiment(s). Une nouvelle Action d'Associé Commandité est émise à chaque lancement d'un nouveau Compartiment. Aucune autre Action d'Associé Commandité ne pourra être émise;

- les actions ordinaires détenues par les actionnaires en leur qualité d'«actionnaires commanditaires».

Les actions sont réservées aux Investisseurs Avertis définis conformément à l'article 2 de la loi de 2007 (le(s) «Investisseurs Eligible(s)»). L'Associé commandité, ses gérants ou toute autre personne qui sont impliqués dans la gestion de la Société n'ont pas besoin d'être qualifiés comme Investisseurs Avertis.

(1) La Société émettra des actions nominatives seulement.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. L'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire mais pas de certificat représentant les parts détenues.

(2) Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et toutes les communications pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Tout actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(3) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

(4) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée.

Art. 7. Émission des Actions. L'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité de nouvelles actions. Les actionnaires existants ont un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions émises.

L'Associé Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe ou dans un Compartiment; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les actions d'une classe ou Compartiment seront

uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur déterminé dans les documents de vente pour les actions de la classe concernée dans le Compartiment concerné. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, telles qu'approuvées périodiquement par l'Associé Commandité.

Les actionnaires potentiels souscrivent sur proposition de l'Actionnaire Commandité des actions à une ou plusieurs périodes données, telles que prévues et plus amplement décrites dans les documents de vente des actions.

Le paiement des actions doit avoir lieu partiellement ou totalement aux jour et conditions prévues par l'Associé Commandité et indiquées plus précisément dans les documents de vente des actions. Les modes de paiement liés à ces souscriptions doivent être déterminés par l'Associé Commandité et spécifiés et décrits plus précisément dans les documents de vente des actions.

L'Associé Commandité peut déterminer d'autres conditions de souscription telles qu'un montant minimum d'investissement ou des restrictions à la propriété de parts, si applicable. Ces autres conditions doivent être mentionnées et précisément décrites dans les documents de vente des actions.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout gérant, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions et tout autre frais.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les conditions imposées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient conformes avec l'objectif d'investissement et les politiques et restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat d'Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par l'Associé Commandité dans les documents de vente des actions (si autorisé) et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera déterminé dans les documents de vente des actions pour la catégorie concernée et le Compartiment concerné diminué des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas au centime le plus proche de la devise concernée, ainsi que l'Associé Commandité le déterminera.

Si, par suite d'une demande de rachat d'actions, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions du Compartiment concerné tombait en-dessous du nombre ou du montant fixé par l'Associé Commandité, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

En outre, si au jour de rachat donné, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par l'Associé Commandité par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, l'Associé Commandité peut, dans la mesure où les documents de vente l'autorise, décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera reportée pendant une période et aux conditions que l'Associé Commandité estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Le jour de rachat suivant, les demandes de rachat et de conversion seront effectuées en priorité par rapport aux demandes postérieures. L'Associé Commandité indiquera et décrira plus précisément dans les documents de vente les classes d'actions spécifiques pour lesquelles le présent paragraphe s'applique.

La Société ne procédera pas au rachat d'actions si, en suite de ce rachat, la valeur nette de la Société deviendrait inférieure au capital social d'un million deux cents cinquante milles Euros (EUR 1.250.000).

La Société aura le droit de procéder au rachat forcé des actions des actionnaires aux conditions stipulées dans les documents de vente des actions.

La Société aura le droit, si l'Associé Commandité le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette classe d'actions ou ces classes d'actions ayant une valeur égale à la valeur des actions à racheter. La nature et le type des actifs devant être transférés, dans ce cas, seront déterminés sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudice des intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions et le mode d'évaluation utilisé sera confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les coûts d'un tel transfert seront à la charge du cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion d'Actions. Avec l'accord de l'Associé Commandité, à la discrétion de ce dernier, à condition que cela soit prévu dans les documents de vente, un actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une même ou d'une autre classe à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment conformément aux restrictions relatives aux modalités, conditions et paiement des charges et commissions tels qu'elles seront définies par l'Associé Commandité et précisées dans les documents de vente des actions.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé dans les conditions définies dans les documents de vente des actions.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous du nombre ou du montant fixé par l'Associé Commandité, la Société pourra décider qu'une telle demande sera traitée comme une demande de conversion de toutes les actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Transfert d'Actions. Les actions peuvent uniquement être transférées, données en gage ou attribuées aux investisseurs avertis, tels que définis à l'Article 11 ci-dessous, avec le consentement de l'Associé Commandité, dont le consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable.

Tout transfert ou attribution d'actions est sujet à ce que l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit antérieurement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur.

L'Associé Commandité ne peut accepter de transfert d'actions à un cessionnaire qui ne peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions. Sous réserve de l'article 2 (2) de la Loi de 2007, la souscription d'actions est limitée aux Investisseurs Eligibles.

La souscription par des Investisseurs Eligibles agissant en qualité de nommée pour le compte d'investisseurs non éligibles n'est pas autorisée.

L'associé commandité pourra restreindre ou empêcher la propriété des actions de la Société par toute personne, firme ou société, y compris nommées, et peut obliger à un rachat forcé de tout action si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou une violation des lignes directives ou recommandations (le cas échéant) des autorités compétentes de surveillance, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à taxation dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg, ou pourrait être préjudiciable de quelque autre manière (cette personne, firme ou société comme déterminée par l'Associé Commandité est désignée dans les présents Statuts par «Personne Non Autorisée»).

A cet effet la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et/ou

(b) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, sous forme d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces actions; et/ou

(c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et/ou

(d) procéder au rachat forcé de toutes les actions concernées s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir ces actions dans la Société, seule ou en commun avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions dans la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions, s'il apparaît qu'une ou plusieurs personnes est ou sont propriétaire(s) d'actions dans la Société de manière préjudiciable à la Société.

La Société enverra un préavis (appelé ci-après «Avis de Rachat») à cet actionnaire. L'Avis de Rachat devra spécifier les actions à racheter, le prix devant être payé, et le lieu où le prix sera payé. L'Avis de Rachat pourra être envoyé à cet actionnaire par lettre avec accusé de réception à sa dernière adresse connue. Ledit actionnaire devra remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat devant être rachetées. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de Rachat et le(s) certificat(s) représentant ces actions seront déclarés nuls non avenue dans les livres de la Société.

Le prix de rachat auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées devra en tous les cas être égal au montant de la souscription payé pour les actions diminué des frais et commissions (le cas échéant) au taux stipulé dans les documents de vente ou, si moins élevé, à la valeur nette d'inventaire des actions rachetées au jour spécifié dans l'Avis de Rachat. Paiement du prix de rachat sera fait au propriétaire des actions dans la devise de la classe, sauf pendant les

périodes de restrictions de change et sera déposé, par la Société endéans la période de temps habituelle pour l'industrie, dans une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel qu'indiqué dans l'Avis de Rachat) pour paiement au propriétaire sur remise du certificat d'actions ou des certificats, si émis, représentant les actions visées dans l'avis. Après dépôt du prix de rachat tel que susmentionné, aucune des personnes qui détenaient un intérêt dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra encore se prévaloir d'un quelconque intérêt dans lesdites actions ou certaines d'entre elles ou de quelque réclamation que ce soit à l'encontre de la Société ou de ses actifs à cet égard, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire des actions de recevoir, par la banque, le prix qui y a été déposé (sans intérêt) sur remise effective du certificat d'action ou des certificats, le cas échéant, tel que susmentionné. L'exercice par la Société de ce pouvoir ne pourra en aucune façon être remis en question ou invalidé aux motifs qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante quant à la propriété des actions ou que la propriété réelle se révèle autre que celle qui apparaissait à la Société à la date de l'Avis de Rachat, à condition que, dans une telle hypothèse, lesdits pouvoirs aient été exercés de bonne foi par la Société.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme de «Personne Non Autorisée» inclut tout investisseur qui n'est pas (i) un investisseur averti au sens de l'article 2 de la loi de 2007 et (ii) tout ressortissant américain excepté les ressortissants américains autorisés par l'associé Commandité et désignés comme tel dans les documents de vente.

Un Investisseur Averti, au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 comprend: tout investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

(a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti; et

(b) (i) il investit un minimum de 125.000 Euros dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent Article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions, dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence de la classe concernée ou du Compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire par action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas au centime le plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par l'Associé Commandité. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée est négociée ou cotée, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

La valeur nette d'inventaire par action est déterminée en divisant la valeur de l'ensemble des actifs de la Société amputée des dettes de la Société par le nombre total d'actions existant au jour d'Évaluation concerné.

Les investissements de la Société seront en principe évalués de la manière suivante:

1. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2. l'évaluation des avoirs financiers de la Société se base admis à une cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces titres, instruments et tous autres avoirs financiers sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par l'Associé Commandité. Si ce cours n'est pas représentatif d'une juste valeur, l'évaluation de ces valeurs titres, instruments et tous autres avoirs financiers pourront être évalués sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Commandité;

3. l'évaluation des avoirs financiers non cotés ou négociés sur une bourse officielle ou un autre marché réglementé se fonde sur le dernier prix disponible, à moins que ce prix ne soit pas représentatif de la valeur réelle; auquel cas, ils seront évalués à la valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par l'Associé Commandité et sous la direction de celui-ci;

4. l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Commandité, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au bénéfice net/à la perte nette non réalisé(e) sur la position en question. L'évaluation appliquée est basée sur ou contrôlée par l'utilisation de modèles reconnus et communément utilisés sur le marché; et

5. La valeur des autres actifs de la Société sera déterminée sur la base du prix d'acquisition de ces derniers incluant les coûts, frais et dépenses liées à cette acquisition, ou si le prix d'acquisition n'est pas représentatif, sur bas du prix de vente raisonnablement prévisible de ces derniers déterminés avec prudence et de bonne foi par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut discrétionnairement autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que ces méthodes permettraient de déterminer d'une manière plus exacte la juste valeur de tout actif de la Société.

Afin de calculer la valeur nette d'inventaire par action de négociation utilisée pour les souscriptions et les rachats d'actions, la Société utilise les principes d'évaluation décrits ci-dessus.

L'actif net de la Société sera égal à la somme de l'actif net de tous les Compartiments.

En l'absence de mauvaise foi, inexécution intentionnée, faute grave ou erreur manifeste, toute décision en vue de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire prise par l'Associé Commandité ou par toute banque, société ou autre organisation que l'Associé Commandité peut désigner à cette fin, devra être définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires passés, présents et futurs de la Société.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Émissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, à la fréquence que l'Associé Commandité décidera, tel jour ou moment où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe:

(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs sur lesquelles une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est cotée à un moment donné, ou quand le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) durant une situation d'urgence de caractère politique, économique, militaire, monétaire ou autre urgence au-delà du contrôle, de la responsabilité ou de l'influence de la Société ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs d'un Compartiment dans des conditions normales, ou d'en disposer sans porter préjudice aux intérêts des actionnaires; ou

(c) lors de toute période pendant laquelle le règlement ou le transfert de fonds qui sera ou peut être impliqué dans la réalisation ou dans le paiement des investissements du Compartiment concerné ou dans le rachat forcé des actions n'est pas possible, ou lorsque l'on peut objectivement démontrer que les achats et ventes des actifs de tout Compartiment ne peut être effectué à un prix normal; ou

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions du Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) lors de toute période où si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société ne peuvent être rapidement et exactement déterminés (incluant la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPC sous-jacent); ou

(f) lors de toute période au cours de laquelle l'Associé Commandité décidera, à condition que les actionnaires soient traités de manière équitable et que toutes les lois et règlements afférents soient appliqués (i) dès qu'une assemblée générale d'actionnaires de la Société ou d'un Compartiment a été convoquée dans le but de décider la liquidation ou dissolution de la Société ou d'un Compartiment et (ii) quand l'Associé Commandité a été habilité en la matière, sur base de sa décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un Compartiment; ou

(g) pendant l'existence de quelque état des affaires constitutif, selon l'Associé Commandité, d'un cas d'urgence, en raison duquel les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversions ne peuvent pas être calculés justement.

Au cas où (i) une ou plusieurs source(s) d'évaluation ne peut fournir d'évaluation à l'agent d'administration centrale, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou si (ii) la valeur de tout avoir ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent d'administration centrale sera autorisé à reporter le calcul de la valeur nette d'inventaire et en conséquence pourra être incapable de déterminer les prix de souscription et de rachat. Dans cette hypothèse, l'Associé Commandité sera immédiatement informé par l'agent d'administration centrale. L'Associé Commandité pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites 12 ci-dessus.

Pareille suspension de la Valeur Nette d'Inventaire sera publiée ou notifiée aux actionnaires si l'Associé Commandité le considère approprié.

De la même manière, les souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou de conversion de leurs actions devront en recevoir notification de la part de la Société dès réception de leur demande de souscription, rachat ou conversion.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion ayant été suspendue sera prise en compte le premier Jour d'Évaluation après la fin de la période de suspension.

Pareille suspension concernant une classe d'actions ou un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre classe d'actions.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat peut être révoquée (i) avec l'accord de l'Associé Commandité de la Société ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Évaluation, tel que déterminé pour chaque classe concernée, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. L'Associé Commandité. La Société sera gérée par Madrague General Partners (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois luxembourgeoises, en sa capacité d'« associé commandité » de la Société (défini dans les présents Statuts comme l'« Associé Commandité »).

L'Associé Commandité est indéfiniment responsable des dettes que la Société ne peut honorer avec ses propres avoirs.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme associé commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée; pourvu qu'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, soit désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un nouvel associé commandité. En cas de défaut, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un gérant successeur ne sera pas soumise à l'accord de l'Associé Commandité.

Art. 15. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, doit déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société et de chaque Compartiment et les règles de conduite de la gestion et des affaires de la Société, tel que détaillé dans les documents de vente des actions, en concordance avec les lois et réglementations applicables.

La Société est autorisée à employer des techniques et instruments selon les modalités permises par la loi telles que décrites dans les documents de vente des actions.

L'Associé Commandité jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut nommer des conseillers en investissement, des intermédiaires et des gestionnaire(s) («Gestionnaire(s)»), ainsi que tout autre fournisseur de services tel que l'agent administratif («Agent Administratif») et la Banque Dépositaire. L'Associé Commandité peut conclure des contrats avec ces personnes ou sociétés pour bénéficier de leurs services, leur déléguer des pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera à la charge de la Société.

Art. 16. Remplacement de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité peut être révoqué par la Société, suite à une décision du tribunal luxembourgeois compétent, et remplacé par un autre associé commandité seulement (i) en cas de violation des Statuts, de grosse négligence manifeste, de fraude ou de tout autre acte de mauvaise gestion délibérée, ou (ii) ou en cas de prise d'acte illégal de l'Associé Commandité dans la mesure où cet acte illégal peut être considéré par l'assemblée générale des actionnaires comme influant sur sa capacité, son honorabilité ou la pertinence de sa mission.

Le remplacement, qui devra être effectif après une décision du tribunal compétent, requiert en premier lieu, une décision de l'assemblée des actionnaires approuvant cette décision à 80% de la majorité des voix exprimées présentes ou représentées à cette assemblée. Cette assemblée générale des actionnaires peut se tenir à tout moment et être appelée par l'Associé Commandité sur demande des actionnaires représentants au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société. Les décisions seront valablement prise, sans accord de l'Associé Commandité, puisque ni l'Associé Commandité ni aucune autre personne ou entité ayant un intérêt personnel et/ou intérêt financier direct dans le capital de l'Associé Commandité, ni aucun gérant de l'Associé Commandité ni aucun autre gestionnaire, s'il y en a, n'est autorisé à voter.

En cas de remplacement, l'Associé Commandité devra obtenir que les actions d'Associé Commandité qu'il détient au moment de son remplacement par son successeur soient transférées sur le champ à son successeur qui doit être désigné en vue de gérer la Société et devra signer tous les actes, contrats et actes notariés et faire en général toutes choses utiles pour mettre en oeuvre ce transfert.

Sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de remplacer l'Associé Commandité, et après décision du tribunal luxembourgeois compétent, la Société aura le droit de racheter toutes les actions d'Associé Commandité à un prix égal à la juste valeur au remplaçant de l'Associé Commandité, et toutes les actions bénéficiaires seront transférées à la Société ou au remplaçant de l'Associé Commandité, le cas échéant, et ce transfert sera enregistré dans le registre des actions de la Société avec effet à la date à laquelle la Société a notifié cet achat.

En cas de remplacement, la Société pourra verser une indemnité de rupture à l'Associé Commandité et ce dernier ne sera pas habilité à recevoir de paiement vis-à-vis des transactions frauduleuses effectuées.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe des personnes autorisées à valablement représenter l'Associé Commandité par leur signature conjointe, tel que décrit dans les statuts de l'Associé Commandité ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Commandité.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. L'Associé Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que (ii) la stratégie de couverture à suivre, si nécessaire, applicables à une classe d'actions déterminés pour le Compartiment considéré et (iii) les lignes de conduite concernant les affaires et l'administration de la Société, celles-ci étant toutes soumises aux restrictions prévues à cet effet par l'Associé Commandité en accord avec les dispositions légales applicables.

Art. 19. Conflit d'Intérêt. L'Associé Commandité, la Banque Dépositaire, l'Agent Administratif, le(s) Gestionnaire(s), le(s) conseiller(s) en investissement, les agent(s) de courtage et les dépositaires de la Société et/ou leurs affiliés respectifs ou toute personne liée à eux peuvent agir en qualité d'associé commandité, de gestionnaire(s), de dépositaire, d'agent de registre, d'agent de courtage, d'agent administratif, de conseiller en investissement, de distributeur ou d'opérateur en relation avec ou dans le cadre d'autres fonds d'investissement établis par des parties autres que la Société et qui peuvent avoir des objectifs différents ou similaires à ceux de la Société ou de ses Compartiments. Il est par conséquent possible que l'un d'entre eux puisse, dans le cadre de ses affaires, avoir des conflits d'intérêt potentiels avec la Sociétés ou le(s) Compartiment(s). Dans cette hypothèse, chacun d'entre eux aura, à tout moment, égard à leur obligations vis-à-vis de la Société ou du/des Compartiment(s) et fera son possible pour s'assurer que ces conflits se résolvent équitablement. Par ailleurs, sous réserve de tout droit applicable, chacun d'entre eux peut traiter, en qualité de mandant ou de mandataire, avec la Société ou le(s) Compartiment(s), pour autant que ces opérations soient effectuées selon les conditions commerciales normales sur base des conditions normales du marché. L'Associé Commandité et le(s) Gestionnaire(s) ou tout affilié de ces derniers ou toute personne liée avec eux peuvent investir directement ou indirectement, gérer ou conseiller d'autres fonds d'investissement ou comptes qui investissent dans les actifs qui peuvent également être achetés ou vendus par la Société ou le(s) Compartiment(s).

Ni le(s) Gestionnaire(s), ni ses affilié(s) ou aucune personne qui leur est liée n'a l'obligation de proposer à la Société ou à/aux Compartiment(s) les opportunités d'investissement dont ils sont au courant ou de rendre des comptes à la Société ou le(s) Compartiment(s) en ce qui concerne cette opportunité ou tout avantage reçu par l'un d'entre eux en suite de ladite opportunité, mais répartira ces opportunités de manière équitable entre la Société et le(s) Compartiment (s) et d'autres clients poursuivant la même stratégie d'investissement.

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt surviendrait, les gérants de l'Associé Commandité et les parties concernées feront leur possible pour s'assurer que ce conflit soit résolu de manière équitable endéans un délai raisonnable et dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

L'Associé Commandité s'assurera que tout conflit d'intérêt dont il est au courant soit résolu équitablement.

Art. 20. Indemnisation de l'Associé Commandité. La Société pourra indemniser tout fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il pourra être partie en sa qualité de gérant, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où, dans pareils actions, procès ou procédure, il sera finalement condamné pour faute grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Réviseurs d'entreprises agréés. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale – Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'Associé Commandité.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (10%) au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de Juin à 10.30 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour et envoyée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par l'Associé Commandité, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas l'Associé Commandité peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant un dixième (10%) au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale concernée.

Les convocations des actionnaires ne peuvent être envoyées que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité, en lui conférant une procuration par écrit.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées qui, pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité, en lui conférant une procuration par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fac-similé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 24. Dissolution et Fermeture de Compartiment(s) ou de Classes d'Actions. L'Associé Commandité peut créer chaque Compartiment pour une durée limitée ou illimitée. Dans l'hypothèse où le Compartiment est créé pour une durée limitée, l'Associé Commandité peut, à l'expiration de la période initiale proroger la durée du Compartiment à une ou plusieurs reprises. A l'expiration de la durée du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions dans la/les classe(s) concernée(s).

Cette prorogation devra être notifiée par écrit aux actionnaires nominatifs par une notice envoyée à l'adresse mentionnée dans le registre des actions de la Société. La durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa période de prorogation est indiquée dans l'Annexe appropriée.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par l'Associé Commandité comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concernés aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, l'Associé Commandité pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions restantes émises dans le Compartiment concerné, le cas échéant, et procéder en conséquence à la fermeture ou liquidation du Compartiment concerné. Le rachat forcé des actions restantes se fera à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) et en conséquence clôturera le Compartiment concerné. La décision de l'Associé Commandité sera publiée (soit dans des journaux qui seront déterminés par l'Associé Commandité soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) avant la date de rachat forcée et l'avis doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures applicables. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront demander pendant un mois le rachat ou la

conversion, le cas échéant, de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) avant la date d'effectivité du rachat forcé.

Les classes d'actions peuvent être fermées conformément aux termes et conditions établis par l'Associé Commandité dans les documents de vente.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Commandité de la Société par le paragraphe précédent, les actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale extraordinaire, sur proposition de l'Associé Commandité, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

La dissolution du dernier Compartiment emporte la liquidation de la Société.

Art. 25. Apport de Compartiment(s) et de Classe(s) d'Actions. Dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'Article 24, l'Associé Commandité pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de fonds d'investissement luxembourgeois poursuivant une politique d'investissement similaire à celle du Compartiment (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus à l'Article 24 (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou de conversion de leurs actions, à condition que quand le fonds d'investissement luxembourgeois bénéficiant de cet apport est un fonds commun de placement la décision lie uniquement les actionnaires qui ont consentis à l'apport.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de toutes les classes d'actions issues dans un Compartiment aura, en toutes circonstances, le pouvoir de décider (i) un apport des actifs et passifs attribuables à un Compartiment à un autre Compartiment de la Société (ii) un apport des actifs et passifs attribuables à un Compartiment à un autre fonds d'investissement réglementé poursuivant une politique d'investissement similaire à celle du Compartiment concerné. Il n'existe aucune exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires qui statue par décision prise à la majorité simple des voix présente et représentées et votantes à cette assemblée, avec l'accord de l'Associé Commandité, sauf dans les cas d'amalgame où l'amalgame doit être mise en oeuvre avec un fonds d'investissement luxembourgeois ou de droit étranger dont la structure légale diffère de celle de la Société, auquel cas la décision de fusion ne sera liante que pour les actionnaires qui ont votés en faveur de ladite amalgame.

Les classes d'actions peuvent être fusionnées avec une ou plusieurs autres classe(s) de la Société conformément aux termes et conditions établis par l'Associé Commandité dans les documents de vente.

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser l'Associé Commandité à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, l'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes provisoires, sur les plus-values d'investissement et plus-values réalisées, dans l'hypothèse où cela est considéré nécessaire pour maintenir un niveau raisonnable de dividendes sur d'autres fonds disponibles pour la distribution.

Le paiement de toute distribution se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par l'Associé Commandité et en temps et lieu qu'il déterminera.

Pour chaque Compartiment ou classe d'actions, l'Associé Commandité peut décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les exigences légales.

L'Associé Commandité pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions qu'il a déterminées.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et qu'elle conserve pour son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, avec l'accord préalable de l'Associé Commandité, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 ci-dessous.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit être également soumise à l'assemblée générale par l'Associé Commandité. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui, pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions ni les votes blancs ou nuls.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des voix valablement exprimées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation du fait que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers ou au quart du capital minimum, selon le cas.

Art. 29. Liquidation. La liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui seront des personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Tout boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignations à Luxembourg. Dans l'hypothèse où ces montants ne sont pas réclamés endéans le délai de prescription applicable, ils peuvent être perdus.

Art. 30. La Banque Dépositaire. Dans la mesure où la loi l'exige, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne (la « Banque Dépositaire ») au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier.

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et responsabilités prévus par le contrat de dépôt ainsi que par le droit luxembourgeois.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, l'Associé Commandité s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. L'Associé Commandité peut résilier le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire qu'à moins et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné pour agir en cette qualité.

Art. 31. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée régulièrement. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: la moitié des actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale et une majorité qualifiée de deux tiers des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et convoquée à nouveau. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité qualifiée est inchangée. Aucune modification des Statuts ne sera valable sans le vote affirmatif de l'Associé Commandité.

Art. 32. Déclaration. Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi Applicable. Tous les points non précisés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 11 juin 2013 à 10.30 heures (heure de Luxembourg).

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

Madrague General Partners (Lux) S.à r.l. souscrit une (1) Action d'Associé Commandité de un Euro (EUR 1,-) sans valeur nominale, résultant en un paiement total de un (1) euro (EUR 1,-).

Mr. Lars Frånstedt, né le 6 mars 1966, à Stockholm, Suède, demeurant professionnellement à Arsenalsgatan 8c, 103 32 Stockholm, Suède, souscrit trente et une (31) actions ordinaires de mille Euros (EUR 1,000) sans valeur nominal résultant en un paiement total de trente et un mille Euros (EUR 31,000).

Les preuves de ces paiements, totalisant trente et un mille et un Euros (EUR 31.001,-) ont été données au notaire instrumentant.

Les souscripteurs ont déclaré que, dès la détermination par l'Associé Commandité, conformément aux Statuts, des différentes classes d'actions que la Société devrait avoir, ils choisiront la classe ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites devraient appartenir.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 3.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3, 26-5 de la loi du 10 août 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes citées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Deloitte Audit, avec son siège social à 560, rue du Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg est choisi comme réviseur d'entreprise agréé de la Société pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013 et jusqu'à ce que son successeur ait été désigné et habilité.

2. Le mandat du réviseur d'entreprise agréé prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant approuver les comptes de l'exercice 2012.

3. Le siège social de la Société est sis à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. DE MOREAU D'ANDROY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56676. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177785/1280.

(110207358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

LP Three Darmstadt Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.567.

Suite à une lettre signée par Monsieur Henry A. Thompson, gérant de catégorie B de la Société, la Société prend acte de la démission de celui-ci avec effet au 8 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 28 novembre 2011.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2011161792/14.

(110188161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Luleo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 133.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011161756/10.

(110188090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

La Financière Montbrillant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.857.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161758/11.

(110188474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

TJV, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.814.

EXTRAIT

Il résulte de la convention de cession de parts du 21 novembre 2011 que:

Monsieur Jorge Manuel DE BARROS MACHADO cède 51 (cinquante et une) parts sociales à Madame Véronique DOS SANTOS JORDÃO demeurant à L- 4995 SCHOUWEILER, 52 rue de Bascharage.

Pour ordre
TJV S.à r.l.
84, route d'Arlon
L – 8210 Mamer

Référence de publication: 2011161957/15.

(110187934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 106.577.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011162794/15.

(110188525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

La Quessine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 105.972.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161759/11.

(110188448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

RCW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.225,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 72.353.

—
Extrait de transfert de parts sociales - Modification périmée

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 1^{er} janvier 2011 que:

AR Investments 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculée auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914126

a cédé 100% du capital social, soit 1.689 (mille six cent quatre-vingt neuf) parts sociales qu'elle détenait dans la société RCW Investments S.à r.l.

Aussi, le nouvel actionnaire, en sa qualité de trustee, RBC Trustees ayant son siège social à Canada Court, Upland Road; BGU- GY1 3BQ St Peter Port, Guernsey détient les 1.689 (mille six cent quatre-vingt neuf) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCW Investments S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011163511/20.

(110189626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Lamalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 115.521.

—
La version abrégée des comptes au 31 décembre 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011161761/11.

(110187970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lamberti Chine Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 91.001.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161762/11.

(110188473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lamont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 141.840.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161763/11.

(110188472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Landry S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 97.689.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161764/11.

(110188498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lapalisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 137.113.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAPALISSE S.A.

Référence de publication: 2011161766/10.

(110188516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lantana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 123.700.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161765/11.

(110188629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lapalisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 137.113.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAPALISSE S.A.

Référence de publication: 2011161767/10.

(110188526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Laranaga Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.132.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161768/11.

(110188449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Larissa S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 22.316.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161769/11.

(110188497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Laurfraie Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 163.418.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161771/11.

(110188496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lavy Bonnot Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.080.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161772/11.

(110188548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Le Bois du Breuil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.452.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161774/11.

(110188422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Leroi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.858.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161776/11.

(110188547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Leska S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 21.222.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161777/11.

(110188566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

LSREF2 A. F. Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.561.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161805/10.

(110187994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Loda Victoria Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011161785/13.

(110188384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Levhotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.224.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161778/11.

(110188423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lhjrwing Dench S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 65.124.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161779/11.

(110188565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Panoramica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.628.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement en date du 22 novembre 2011 que:

Sont réélus Administrateurs pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

- Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- Monsieur Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Est élu Administrateur, en remplacement de Monsieur François WINANDY dont le mandat est arrivé à son terme:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, Maître en droit, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg

Et que

- FIN-CONTROLE SA., ayant son siège social au 12, Rue Guillaume Kroll Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Est élu Commissaire aux comptes, en remplacement de HRT REVISION S.A. dont le mandat est arrivé à son terme, pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Luxembourg le 25 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011163636/27.

(110189126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Liberfy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.851.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161780/11.

(110188592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lord Firbon Real Estate SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.160.

—
Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 07.10.2011

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LORD FIRBON REALESTATE SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2011161787/16.

(110188417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Liberty Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.824.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161781/11.

(110188564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lis Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.063.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161782/11.

(110188590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lord Firbon Real Estate SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.160.

—
Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LORD FIRBON REALESTATE SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2011161788/11.

(110188419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lou Paradou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.244.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161790/11.

(110188628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lux-Vending S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.
R.C.S. Luxembourg B 109.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011161813/10.

(110188105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Achem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 83.384.

Par décision du Conseil d'Administration du 15 novembre 2011, le siège social de la société est transféré du 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 21, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Pour ACHEM S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2011162795/15.

(110188331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lucbeteiligung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 61.325.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 11 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161808/11.

(110188627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Noctron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.200,00.

Siège social: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.627.

Il résulte des conventions de cession de parts signées le 7 mars 2011 que:

- 1 parts sociale de la société NOCTRON S.A R.L. a été transférée de Monsieur Frédéric TONHOFER à la société NOCTRON SOPARFI S.A. (anciennement NOCTRON HOLDING S.A.)

Par conséquent, le capital social de la société est détenu de la manière suivante:

- 528 parts sociales par NOCTRON SOPARFI S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011161840/16.

(110188509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lux Inseco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 13, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 94.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011161811/11.

(110188549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lux Terra Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 13, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 45.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011161812/11.

(110188552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Luxmani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 69.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161814/9.

(110187958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

LYXOR Equisys Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.184.

Les comptes annuels au 31 Juillet 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011161815/10.

(110188572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Meson Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 79.171.

Ce dépôt remplace le dépôt enregistré à Luxembourg et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 11/08/2011 sous la référence L110132021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Meson Holding S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011161820/13.

(110188042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Maison d'Anjean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biwer, 80, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 125.714.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/11/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011161816/12.

(110188488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Atlantic Coast Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 106.032.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 17/06/2011 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés pour une nouvelle période de 6 ans et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017 à savoir:

- Monsieur Thierry HELLERS, administrateur;
- Monsieur Gernot KOS, administrateur;
- Monsieur Amine MAHAMAT, administrateur;
- la société G.T Experts Comptables S.à.r.l., commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.11.2011.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011163087/18.

(110189232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

MarG Resources, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 3, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 104.842.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161817/9.

(110188297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Vistorta Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011165730/9.

(110191734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.
